



Analyse de l'Uniopss
des missions du PLF 2026
dans le champ des solidarités

Octobre 2025

Table des matières

Avant-propos	3
Mission « Cohésion des territoires »	7
Programme 177 : « Hébergement et Logement accompagné »	7
Programme 109 : « APL »	7
Programme 135 : « Construction de logements locatifs sociaux »	7
Mission « Justice »	11
Programme 182 : « Protection judiciaire de la jeunesse »	11
Mission « Santé »	16
Programme 204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »	20
➤ Action 11 – Pilotage de la politique de santé	22
➤ Action 12 – Santé des populations	24
➤ Action 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades.....	25
➤ Action 15 – Prévention des risques liés à l’environnement et à l’alimentation	26
➤ Action 16 – Veille et sécurité sanitaire	27
➤ Action 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins	28
➤ Action 19 – Modernisation de l’offre de soins	29
Programme 183 : « Protection maladie »	30
➤ Action 02 – Aide médicale de l'Etat	30
➤ Action 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.....	31
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	32
Programme 157 : « Handicap et dépendance ».....	32
➤ Action 12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées.....	32
➤ Action 13 – Pilotage et politiques inclusives	34
Programme 304 : « Inclusion sociale » et « Protection des personnes »	35
➤ Action 11 – Prime d’activité et autres dispositifs	36
➤ Action 14 – Aide alimentaire et lutte contre la précarité nutritionnelle.....	37
➤ Action 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.....	38

➤ Action 21 – Allocations et dépenses d’aide sociale résiduelle	44
➤ Action 22 – Aide exceptionnelle de solidarité	45
➤ Action 23 – Pacte des Solidarités.....	46

Mission « Travail et Emploi »48

Programme 102 : « Accès et retour à l’emploi » 48

➤ Action 1 – Accueil et accompagnement des demandeurs d’emploi	49
➤ Action 2 – Indemnisation du chômage et soutien au revenu d’activité.....	50
➤ Action 3 – Formation et adaptation de la main-d’œuvre.....	51

Avant-propos

Le budget 2026 présenté par le gouvernement a l'intention de vouloir « concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver notre modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires ».

Pour sa part, l'Uniopss avait appelé à ce que la maîtrise des déficits publics ne se fasse pas sur le dos des solidarités, notamment par une contribution trop importante des personnes vulnérables, des classes moyennes et des plus précaires. Pour notre Union, il s'agit d'investir dans les solidarités, afin de prendre soin des personnes vulnérables, de répondre aux enjeux démographiques, aux besoins en termes d'autonomie, à la crise de la protection de l'enfance et aux situations de précarité. Agir ainsi est le moyen le plus sûr de réduire les fractures françaises.

À la lecture des PLF et PLFSS 2026, l'Uniopss constate que ces projets ne traduisent pas une juste répartition des efforts nécessaires pour préserver notre modèle social. En effet, pour certaines catégories de la population, l'ensemble des mesures, mises bout à bout, aura un effet d'accumulation, avec des conséquences sur le pouvoir d'achat et la qualité de vie des personnes les plus vulnérables, et avec un risque accru de basculement dans la précarité pour les ménages qui en sont au bord.

L'Uniopss déplore entre autres dans le champ des solidarités :

- ▶ Le gel des prestations sociales et familiales en 2026, qui acte le principe d'une année blanche, avec des conséquences plus prononcées sur le pouvoir d'achat des familles les plus en difficulté ;
- ▶ La hausse des franchises médicales et des participations forfaitaires, qui pèsera particulièrement sur les conditions de vie des patients qui ont le plus besoin du système de santé ;
- ▶ L'insuffisance des moyens alloués à France Travail (avec une baisse annoncée de 515 ETP) pour mettre en œuvre de manière satisfaisante, pour les allocataires du RSA, la réforme qui conditionne ce revenu à 15 heures d'activité obligatoires ;
- ▶ La sous-indexation des pensions jusqu'en 2030, qui rognera d'année en année le pouvoir d'achats des retraités, avec des difficultés supplémentaires pour celles et ceux qui ont des pensions modestes.

Alerte sur les budgets de la vie associative et de l'ESS

Par ailleurs, l'une des particularités de notre pays est que la majorité des politiques publiques dans le champ des solidarités, et en grande partie dans celui de la santé, sont mises en œuvre par des acteurs non lucratifs, associations, fondations, mutuelles dites « Livre III ».

Le 11 octobre dernier, l'initiative du Mouvement associatif, dont l'Uniopss est administratrice, a montré une forte mobilisation autour du mot d'ordre « Ça ne tient plus ! » : nos structures se trouvent en effet dans des impasses financières qui les empêchent de remplir leurs missions.

Or, qu'il s'agisse du budget Jeunesse et vie associative (BOP 163) ou de celui de l'économie sociale et solidaire (BOP 305), les réductions massives annoncées fragiliseront encore plus nos établissements et services, et donc leurs activités. La réduction de 114 millions d'euros pour le service civique, avec la suppression de 40 000 postes en 2026 ou la baisse de 7,5 millions d'euros pour les structures de l'ESS (-38 %) pèseront directement sur la pérennité des associations.

Analyse des missions du PLF 2026 dans le champ des solidarités

Dans sa grande majorité, **les budgets des actions sont insuffisants pour répondre aux besoins des personnes vulnérables**, alors que la France compte près de 10 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

De plus, **l'ambition affichée par le gouvernement de mener des réformes structurelles n'est pas concrétisée**. À ce titre, l'Uniopss continue de plaider pour des politiques publiques guidées par une adéquation aux besoins sur chaque territoire, ainsi que par des principes de prévention et d'accompagnement de qualité. Réduire les dépenses publiques pour faire face aux déficits n'est pas une politique de long terme qui serait souhaitable.

- **Concernant la mission Travail et emploi**, l'Uniopss s'inquiète de la baisse des effectifs prévue à hauteur de 515 ETP chez France Travail dans un contexte de réorganisation depuis le 1er janvier 2025 et de la mise en œuvre du RSA conditionné à 15 heures d'activité. L'Uniopss alertait déjà au moment des débats sur la réforme du RSA sur la nécessité d'allouer des moyens humains suffisants pour permettre un accompagnement de qualité des 1,9 million d'allocataires du RSA. En effet, 15 heures d'activité par semaine, encadrées pour l'ensemble des allocataires du RSA, demanderaient d'avoir l'équivalent de plus de 16 000 ETP consacrés à cet effet, considérant qu'un professionnel pourrait accompagner 50 allocataires. À la lecture de ces chiffres, nous sommes loin de l'accompagnement renforcé promis par le gouvernement de l'époque lors de la généralisation de la réforme du RSA.

Il existe très clairement **un risque accru de rupture de droits** lié à la multiplication des sanctions et à l'insuffisance des voies de recours effectives pour les allocataires.

- **Concernant la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, le programme 304 témoigne d'une solidarité sous contrainte**, dont les crédits stagnants ne permettent ni de compenser la sous-indexation des prestations, ni de répondre à la hausse des besoins d'accompagnement. L'Uniopss s'oppose tout particulièrement à l'ajustement du barème de calcul de la prime d'activité et de l'abattement de 59,85 % appliqué à l'AAH pour les bénéficiaires exerçant une activité (article 79 du PLF). Environ 130 000 allocataires verront leur prime d'activité diminuer, alors que le taux de chômage des actifs en situation de handicap reste le double de celui de la population générale. Par ailleurs, l'Uniopss demande une augmentation de l'AAH au niveau du seuil de pauvreté soit plus de 1 288 euros (programme 157).

Les crédits prévus pour l'aide alimentaire, en augmentation, restent néanmoins bien en deçà des besoins et ne répondent donc pas aux enjeux de l'accès à une alimentation choisie et équilibrée. Les crédits alloués pour les dispositifs du Pacte de solidarités, bien que légèrement en augmentation, ne cachent pas les difficultés de l'État de s'inscrire durablement dans une trajectoire budgétaire ascendante pour une politique affirmée et ambitieuse de lutte contre la pauvreté.

En matière de protection de l'enfance, l'Uniopss demande, a minima, un réaligement de l'enveloppe dédiée aux contractualisations prévention/protection de l'enfance sur son niveau de 2023 et 2024, cela afin d'éviter des conditions néfastes de transformation de l'offre qui peuvent aller à l'encontre des intérêts des enfants et pour lesquelles l'Uniopss a déjà alerté.

L'Uniopss s'inquiète par ailleurs des moyens alloués au Groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée qui restent insuffisants pour un fonctionnement normal.

L'Uniopss, membre du GIP, peut témoigner des difficultés de ce dernier pour remplir ses missions pourtant inscrites dans la loi. Elle est particulièrement attachée à permettre au collège des enfants et des jeunes majeurs protégés, créé par la loi dite « Taquet », de fonctionner sous peine de faire une nouvelle fois, de la prise en compte de la parole des premiers concernés, seulement une ambition d'affichage.

L'Uniopss se satisfait du doublement de l'enveloppe dédiée à la stratégie des 1 000 premiers jours au sein du programme 304, soutenant une nouvelle feuille de route 2025-2027. Elle soutient particulièrement les enveloppes permettant l'émergence de projets locaux d'accompagnement des parents, et l'expérimentation relative à l'accompagnement en périnatalité par des TISF.

Concernant les mesures du programme 157 « Handicap et dépendance », l'Uniopss déplore le gel de la revalorisation de l'AAH, qui participe à l'institutionnalisation de la pauvreté des personnes handicapées.

Elle dénonce également **les retards persistants de l'aide au poste mettant en difficulté les ESAT** dans un contexte de transformation et de mise en œuvre de nouveaux droits pour les travailleurs d'ESAT. L'Uniopss demande donc que le versement soit mensualisé pour éviter ces déboires.

Le PLF affiche un soutien apporté aux MDPH pour leur permettre de répondre aux besoins des personnes et d'harmoniser leurs pratiques. Néanmoins, à ce jour, les inégalités territoriales persistent et c'est la raison pour laquelle l'Uniopss demande la **mise en place d'un observatoire national** pour objectiver ces inégalités, ainsi que la mise en place d'une réforme des concours aux départements.

Enfin, l'Uniopss appelle à un soutien financier supplémentaire, pour permettre aux ESSMS de mettre en place des mesures de **prévention des risques professionnels**, davantage d'actions de formation continue, et de désigner des référents bientraitance dans chaque établissement.

- **En matière de santé**, l'Uniopss insiste tout particulièrement sur **les enjeux de santé mentale** alors que celle-ci a été décrétée en 2025 Grande Cause nationale. Cette annonce aurait dû se traduire par des choix budgétaires forts en 2026. À ce titre, l'Union demande la mise en place de deux mesures prioritaires. Premièrement, la création d'un orange budgétaire dédié à la santé mentale est nécessaire afin de suivre l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par l'État, la Sécurité sociale, les collectivités territoriales et l'ensemble des structures mandatées. Il est en effet impossible aujourd'hui de connaître, de manière globale, les actions mises en place par les pouvoirs publics. Deuxièmement, il est nécessaire de soutenir les projets territoriaux de santé mentale, véritable cheville ouvrière de la future offre en santé mentale.

Plus généralement sur les questions de prévention et de santé publique, **l'Uniopss dénonce le manque de transparence et la baisse continue des financements alloués aux sous-actions du budget de la mission santé depuis 2023**. Les actions de prévention, de promotion de la santé et de recherche sont particulièrement sous-dotées, tandis que les budgets de fonctionnement et de modernisation restent stables. Cette gestion budgétaire freine le déploiement de l'approche « One Health », défendu par la France à l'OMS, et le décloisonnement entre les secteurs sanitaire, médico-social et social. Ce sous-financement chronique retarde le changement de paradigme nécessaire pour orienter le système de santé vers la prévention et la santé-environnement.

- **Concernant la mission Cohésion des territoires**, en tout premier lieu, **l'Uniopss s'oppose au gel des allocations logement** (article 67 du PLF) dont le montant ne permet déjà plus d'accompagner, à la hauteur nécessaire, les locataires, notamment dans les zones urbaines où le montant des loyers et des charges est le plus élevé. De plus, la suppression du bénéfice de l'APL pour les étudiants boursiers non européens aura des conséquences très concrètes, puisqu'une grande partie de ces derniers ne bénéficient pas de bourses.

En ce qui concerne le programme 177 « Hébergement et logement accompagné », l'Uniopss se satisfait de l'effort maintenu et de l'augmentation de 110 millions d'euros par rapport à l'année dernière et, de fait, de la préservation de 203 000 places d'hébergement conformément aux engagements de François Bayrou dans une réunion avec les acteurs de la pauvreté en juillet 2025. Néanmoins, en se référant à la consommation des crédits 2024, **le risque d'insécurité budgétaire persiste avec un manque probable de 61 millions d'euros dans ce PLF**. Pour mémoire, nous évaluons à 10 000 les solutions d'hébergement à créer, alors que le baromètre FAS-Unicef France a révélé cette année que 2 159 enfants avaient fait leur rentrée à la rue.

En outre, l'Uniopss demande depuis de longue date de **relancer la construction de logements locatifs sociaux** pour répondre aux 3 millions de ménages demandeurs enregistrés.

Même si l'Uniopss salue le maintien des crédits pour la rénovation énergétique des logements du parc social, bien qu'insuffisants, la problématique des passoires et des bouilloires thermiques ne pourra être résolue sans un soutien massif dans la rénovation du parc privé et en limitant les restes à charge des ménages les plus modestes.

- **Concernant le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »**, les crédits dédiés au secteur associatif habilité sont en augmentation de 0,44 %. Néanmoins, cette hausse ne tient compte ni de l'inflation depuis plusieurs exercices, ni du glissement vieillesse-technicité (GVT). L'Uniopss demande donc une augmentation des crédits s'alignant, a minima, sur l'inflation prévisionnelle. En outre, près d'un euro sur deux sont consacrés aux centres éducatifs fermés (CEF) et renforcés (CER), au détriment d'autres dispositifs qui, eux, voient leur part diminuer. L'Uniopss dénonce cette prépondérance qui est à rebours de la volonté de diversifier les réponses, inscrite dans un projet annuel de performances 2025 du programme 182. L'Uniopss soutient l'une des recommandations du rapport de la Commission des Lois du Sénat sur l'exécution des peines visant à développer les possibilités de placement hors CEF.

Mission « Cohésion des territoires »

Programme 177 : « Hébergement et Logement accompagné »

Programme 109 : « APL »

Programme 135 : « Construction de logements locatifs sociaux »

Cette année comme les précédentes, l'Uniopss s'est demandé si le budget permettrait de loger, d'héberger plus et mieux ou si, a minima, l'accès et le maintien des plus fragiles dans le logement, dans un contexte budgétaire contraint, serait préservé.

I. Le budget de cette année, en l'état, ne permettra pas de loger plus

L'État continue cette année, comme l'année dernière, à ne pas mettre un euro dans la construction neuve de logements locatifs sociaux.

Ceux-ci devront être financés via les « restes » d'un financement prévu dans le cadre d'une convention entre Action Logement et l'État en 2023.

L'objectif de construction de logements locatifs sociaux resterait le même, à savoir 100 000 logements locatifs sociaux par an, alors que la construction plafonne aux alentours de 80 000 actuellement, et que 3 millions de personnes restent en attente d'un logement locatif social. Ce sont, selon l'Union Sociale pour l'Habitat, 200 000 logements locatifs sociaux qui devraient être construits par an pour répondre à cette demande.

Il faut donc s'attendre à ce que la construction de logements locatifs sociaux continue à stagner, dans le meilleur des cas, cette année, à un niveau bien inférieur à la demande. Or avoir un parc de logements locatifs sociaux suffisant est plus que jamais indispensable, puisque par ailleurs, les APL seront gelés, le maintien dans le parc privé sera donc plus difficile, l'encadrement des loyers pourrait s'arrêter en novembre 2026, donc les loyers augmenter dans le parc privé.

Il faut donc une réaction dans ce budget 2026 et un réinvestissement de l'État dans la construction de logements locatifs sociaux, c'était déjà urgent l'année passée, ça l'est désormais encore plus ! L'Uniopss considère qu'il serait indispensable de réintroduire au moins 500 millions d'euros de crédits État dans la construction de logements locatifs sociaux.

II. Le budget de cette année, en l'état, ne permettra pas de loger mieux en rénovant massivement les passoires thermiques du parc privé, ni autant qu'il le faudrait les passoires thermiques du parc social

L'effort en direction de la rénovation énergétique des logements du parc social se maintient à l'identique de l'année dernière. Il faut saluer ce maintien dans le contexte budgétaire actuel, cependant c'est moins que ce qui avait été promis aux bailleurs sociaux en 2024, alors que les besoins restent très importants. C'est préoccupant dans un contexte où par ailleurs les APL et le forfait charge APL risquent d'être gelés.

L'effort en direction de la rénovation du parc privé est clairement à la baisse.

1 milliard d'euros en moins seront dédiés à Ma Prime Rénov avec le nouveau mode de calcul concernant les Certificats d'Economie d'énergie, avec un recentrage sur les passoires thermiques et les ménages les plus modestes. Ce recentrage pourrait s'entendre en période de contraintes budgétaires, mais comme le montant de la prise en charge des travaux baisse lui aussi, le reste à charge pour les travaux d'ampleur des ménages les plus modestes sera tellement élevé qu'ils risquent de ne pas pouvoir se saisir de cette aide recentrée sur eux.

L'Uniopss plaide donc a minima pour un maintien du taux de prise en charge des travaux avec ciblage sur les passoires thermiques et les plus modestes. Mais elle alerte sur le fait que ce n'est pas ainsi que la massification de la rénovation énergétique des logements (5 millions de passoires thermiques) va pouvoir avoir lieu.

L'Uniopss plaide également pour le retour à l'engagement promis aux bailleurs sociaux en matière de rénovation énergétique des logements locatifs sociaux en 2024.

III. Le budget de cette année ne permettra pas, en l'état, de garantir le maintien dans le logement de ceux qui ont pu y accéder, et qui seront fragilisés par les baisses ou les coupes concernant l'APL

Il y aura une baisse de 900 millions d'euros sur les APL, faisant passer le programme de 17 milliards d'euros l'année dernière à 16,1 milliards d'euros cette année.

Cette baisse vient du gel des APL pour tous sur 2026, et du « recentrage des APL sur les étudiants extracommunautaires boursiers à compter de juillet 2026 », autrement dit l'exclusion des APL pour les étudiants extracommunautaires non boursiers.

Ce gel des APL intervient dans le plus mauvais contexte qui soit, alors que l'extinction de l'encadrement des loyers dans les communes volontaires pourrait intervenir en novembre 2026 si rien n'est fait. Combiner le gel des APL avec l'arrêt de l'encadrement des loyers constituera une double peine pour les locataires qui devraient faire face à des loyers en hausse avec des aides en baisse.

Le gel des APL se traduira concrètement par une augmentation des impayés, puis des expulsions, et ce alors que le budget prévu dans le programme 177 pour la prévention des expulsions est en baisse cette année.

Le gel des APL c'est aussi le décalage amorcé entre le prix du marché en matière de loyers et le taux de solvabilisation par les APL, donc à terme la porte ouverte aux marchands de sommeil puisque leurs logements deviendront sans doute les seuls accessibles aux plus modestes dans ce contexte.

Enfin, l'exclusion des étudiants non communautaires non boursiers de l'APL, est inquiétant à plusieurs égards, à court et moyen terme :

► **à court terme, il pourra avoir deux effets**

Soit les étudiants concernés ne viendront plus étudier, parce qu'ils ne pourront plus accéder au logement. Soit une partie importante d'entre eux devra se loger avec un budget plus faible. Si les étudiants concernés ne viennent plus étudier, alors le pays devra se priver de l'apport de savoirs venus du monde entier, indispensable pour une recherche et prospective nécessairement mondiale pour résoudre des enjeux mondiaux : IA, transition écologique, etc.

Si les étudiants concernés persistent à venir avec un budget plus faible pour leur logement, ils seront la proie rêvée des marchands de sommeil dont les biens resteront les seuls qui leur seront accessibles.

► **à moyen terme, ce recentrage des aides au logement pourrait conduire sur une pente dangereuse**, consistant dans un premier temps à réduire l'APL pour les étudiants non communautaires, puis aux étudiants communautaires, mettant à mal la construction européenne, puis aux étudiants non boursiers, condamnant chacun au repli sur soi et à rester dans sa région d'origine et à n'en plus sortir. Dans un contexte où les défis sont d'ordre mondial, condamner les étudiants au repli sur soi semble aller à l'encontre des besoins de la société de demain.

L'Uniopss plaide donc pour le renoncement au gel de l'APL pour tous et pour la réintroduction du bénéfice de l'APL pour les étudiants non boursiers non communautaires.

IV. Le budget, en l'état actuel, devrait permettre de maintenir l'accès à l'hébergement à son niveau actuel, c'est-à-dire en décalage flagrant avec des besoins croissants

Il faut souligner l'effort maintenu pour le programme 177, Hébergement et Logement accompagné, et son augmentation de 110 millions d'euros entre le PLF 2025 et le PLF 2026.

Le volume de places de 203 000 est préservé.

Tous les dispositifs suivis par l'Uniopss et ses adhérents sont en augmentation modeste mais effective par rapport au PLF 2025 (CHRS, HU, IML, Veille sociale, Pensions de famille). Seules l'ALT 1 et la prévention des expulsions locatives sont en légère baisse. Il n'est pas clair si l'accompagnement aux réfugiés ukrainiens est en baisse ou pas parce qu'il n'était pas isolé dans le précédent PLF 2025. Comme il est indiqué qu'il y a un mouvement de bascule poursuivi vers le droit commun, c'est cependant probable.

Cependant, cette augmentation laisse ce budget dans l'insincérité budgétaire, puisqu'il manquera 61 millions d'euros dans le PLF 2026 par rapport au budget effectivement consommé en 2024, tel que mentionné dans la revue des dépenses du budget de l'hébergement réalisée par l'IGF et l'IGAS en mai 2025 (3,131 Mds Euros consommés en 2024 sur le programme 177 contre 3,07 milliards d'euros prévus dans le PLF 2026). Comme l'inflation s'est maintenue en 2025, il faut donc craindre que l'insincérité, en 2026, reste importante.

L'Uniopss salue le maintien de l'engagement en période de coupes budgétaires fortes par ailleurs.

Cependant elle souligne que l'insincérité budgétaire va perdurer et que ce maintien de l'effort intervient alors que 10 000 solutions d'hébergement supplémentaires avaient déjà été estimées nécessaires par 2 précédents ministres du logement pour répondre aux besoins non couverts actuellement, notamment de 2159 enfants qui ont fait leur rentrée à la rue selon le baromètre Unicef FAS, et de 6 500 places en Dispositif National d'Accueil supprimées en 2025 et dont les publics se reporteront forcément sur l'hébergement généraliste. L'Uniopss réitère donc son souhait que ces places nouvelles puissent être programmées et financées.

L'Uniopss ne comprend pas la-baisse des crédits sur la prévention des expulsions locatives en pleine année de gel envisagé des prestations sociales dont l'APL, ce qui la rendra d'autant plus nécessaire.

Enfin l'Uniopss appelle à maintenir l'engagement en faveur de l'hébergement et du logement des réfugiés ukrainiens, qui a été pris en charge par des acteurs associatifs dont les mouvements de stop and go en matière de financements ont plongé certains dans de grandes difficultés tout en laissant les publics accueillis sans solution puisque le parc classique n'a pas été redimensionné à due proportion des gels enregistrés en 2024 ou 2025 sur les dispositifs réfugiés ukrainiens.

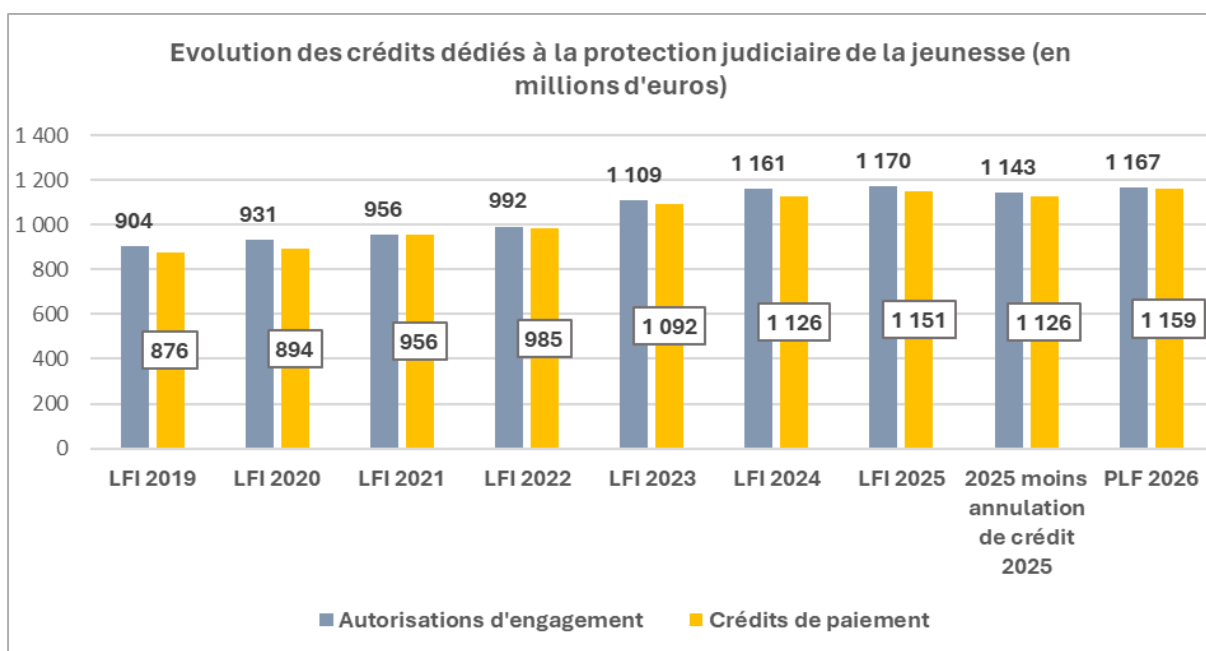
Mission « Justice »

Programme 182 : « Protection judiciaire de la jeunesse »

I. Des perspectives très timides pour la PJJ et le secteur associatif habilité, mettant à mal la réalisation des ambitions inscrites dans la loi et des plans nationaux pour les mineurs en conflit avec la loi

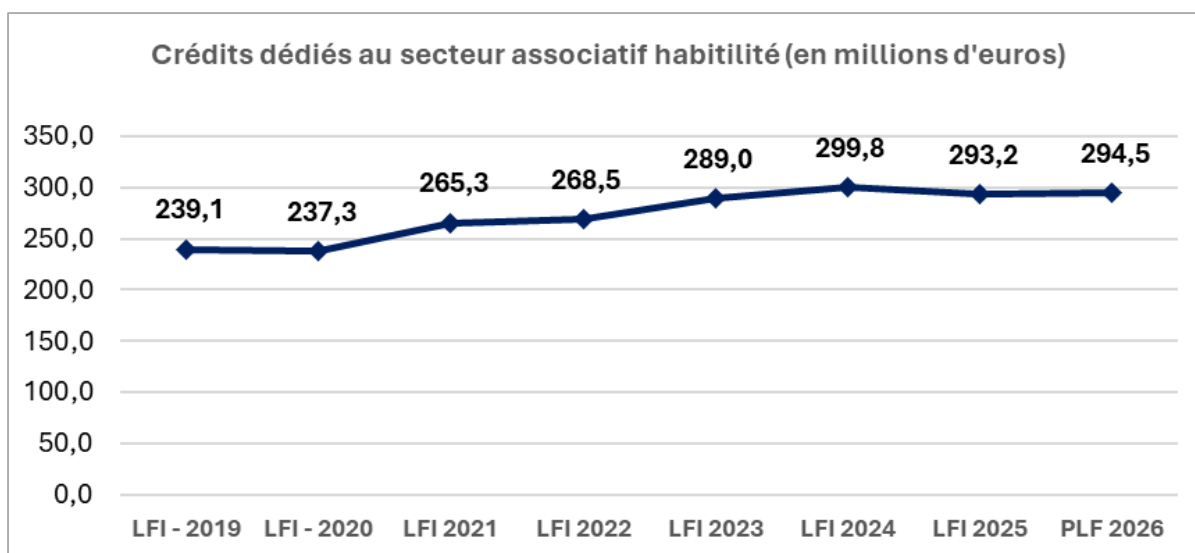
Le programme 182, « Protection judiciaire de la jeunesse » (PJJ) représenterait environ 9 % des crédits de la mission « Justice » inscrits au projet de loi de finances pour 2025. Il serait doté de 1,167 milliard d'euros en autorisations d'engagement et 1,159 milliard d'euros en crédits de paiement, **soit une légère baisse par rapport à la LFI 2025. L'année 2025 qui voyait le budget de la protection judiciaire de la jeunesse a par ailleurs été marquée par des annulations de crédits conséquentes.**

L'ensemble des crédits doit être préservé alors que la protection judiciaire de la jeunesse doit répondre à des objectifs nombreux issus de l'adoption du code de la justice pénale des mineurs, de la loi de programmation pour la justice 2023-2027, du Plan Stratégique National 2023-2027 de la PJJ ou encore du plan d'action national du placement judiciaire 2023-2027.



Les crédits dédiés au secteur associatif habilité - qui correspondent aux prestations réalisées sur décision de justice par les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH) - s'élèveraient à **294,5 millions d'euros en 2026, soit une réelle stagnation par rapport à 2025 (+0,44 %).**

Ces crédits permettent de financer l'action de plus de 1 000 structures habilitées sur un total de 1 233 établissements et services de la PJJ.



Cette allocation de moyen est problématique. L'inflation non reprise déjà les années précédentes dans sa totalité et qui continue d'augmenter (+1,3 % attendus en 2026) n'est pas intégrée. Le GVT n'est pas repris non plus.

L'Uniopss demande une augmentation des crédits dédiés au SAH s'alignant à minima sur l'inflation prévisionnelle afin d'éviter que des associations en difficulté ne le soient encore davantage.

Au-delà de difficultés prévisibles dans ces établissements et services, **ce sont des ambitions portées plus globalement par la protection judiciaire de la jeunesse qui sont mises à mal (voir plus bas).**

	Part des crédits dédiés au SAH parmi l'ensemble des crédits dédiés à la PJJ	Evolution des crédits dédiés au SAH entre l'année N et l'année N-1
LFI 2019	26,5 %	+3,5 %
LFI 2020	25,5 %	-0,8 %
LFI 2021	27,8 %	+11,8 %
LFI 2022	27,1 %	+1,2 %
LFI 2023	26,1 %	+7,6 %
LFI 2024	25,8 %	+3,7 %
LFI 2025	25,3 %	-2,2 %
PLF 2026	25,2 %	+0,4 %

L'Uniopss salue toutefois l'intégration du financement du Ségur pour tous pour les associations concernées.

Le PLF 2026 ne le mentionne pas mais la prise en compte du Ségur est explicitement citée dans la **circulaire relative à la campagne budgétaire 2025** des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse. Les charges induites pour les associations étant pérennes, l'Uniopss espère que la compensation, opposable aux autorités de tarification depuis l'arrêté du 5 août 2024, sera bien **reconduite chaque année.**

II. Une activité prévisionnelle pour le SAH stable, sauf pour les CEF

Le PLF 2026 prévoit globalement une stabilité des charges pour le secteur associatif habilité qui cache toutefois des disparités en fonction du type de mesures.

Evolution des charges pour les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH) en nombre de places, journées ou mesures

	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	PLF 2025	PLF 2026	Evolution 2023-2026	Evolution 2025-2026
CEF (places)	412	460	460	460	460	480	4,3 %	4,3 %
CER (places)	328	328	335	318	317	317	-5,4 %	0,0 %
Hébergement 45 exclusif État (places)	296	296	295	304	273	291	-1,4 %	6,6 %
Hébergement 45 conjoint (journées)	94158	107955	107955	88476	81456	81456	-24,5 %	0,0 %
Réparations pénales (mesures)	25000	16750	13543	11009	8614	7920	-41,5 %	-8,1 %
Mesure d'activité de jour, et MAEJ à partir de 2020 (journées)	8335	8335	11910	10557	10958	10958	-8,0 %	0,0 %
MJIE (mesures)	26681	27880	27019	29785	28401	28481	5,4 %	0,3 %
Stages en alternatives aux poursuites	0	0	569	201	125	125	-78,0 %	0,0 %

L'évolution des crédits dédiés au SAH par mesure, et leur ventilation mettent en péril la capacité de la protection judiciaire de la jeunesse à répondre aux nombreux objectifs qui sont les siens issus de l'adoption du code de la justice pénale des mineurs, de la loi de programmation pour la justice 2023-2027, du Plan Stratégique National 2023-2027 de la PJJ ou encore du plan d'action national du placement judiciaire 2023-2027. L'Uniopss tient à mettre en exergue plusieurs points.

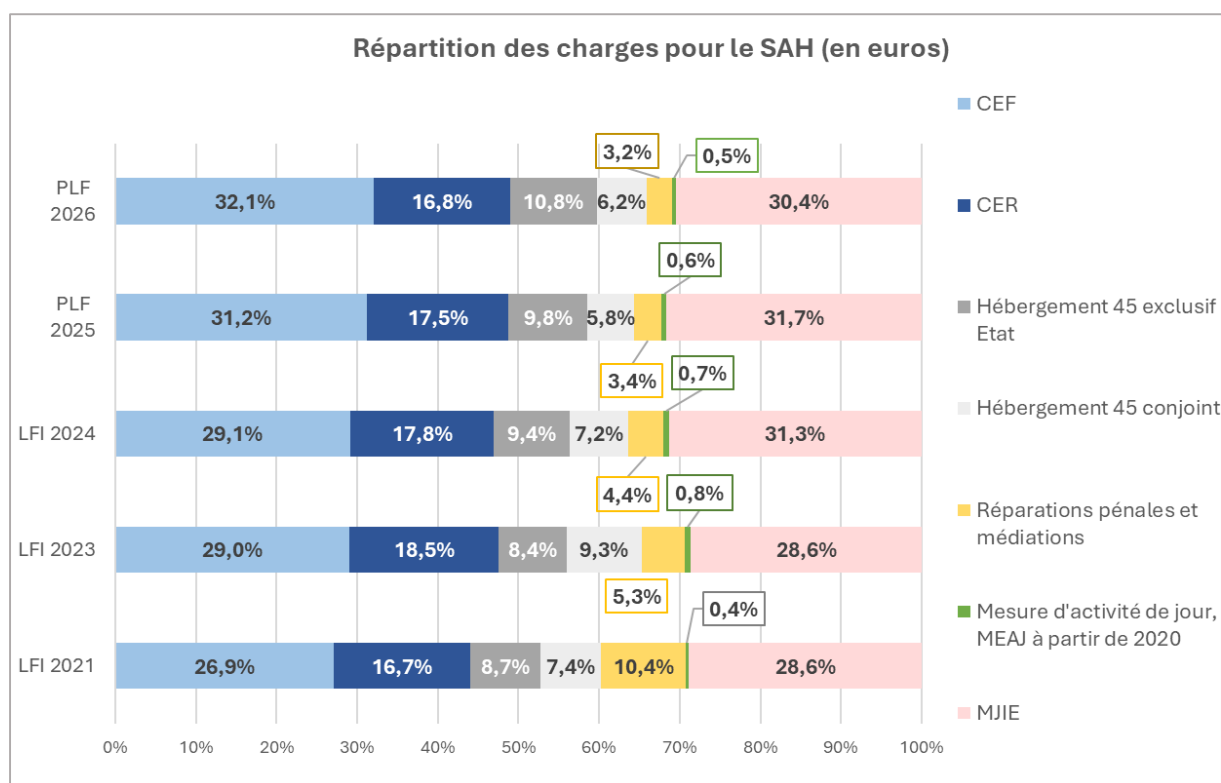
Le nombre de mesures prévisionnelles de réparation pénale et de médiation s'inscrit dans une trajectoire de forte baisse depuis 2022. L'enveloppe dédiée à ces mesures avait été portée 27,47 millions d'euros en 2021 afin de développer les capacités des services autorisés et de créer de nouveaux services. Seulement 9,4 millions d'euros devraient y être consacrés en 2026 (-6 % par rapport à 2025, et -65 % par rapport à 2021). **La prise en considération des victimes constitue pourtant un axe majeur du code de la justice pénale des mineurs.** Il est vrai que ces dispositifs ne réalisent pas leur activité depuis des années, mais cette sous-consommation des crédits les années passées interroge **leur priorisation dans le portage qui en est fait sur les territoires et au sein des juridictions.** L'alignement inscrit dans le PLF 2026 entre les crédits prévisionnels et ceux réellement consommés en 2024 et 2025 ne laisse plus de marge pour développer ces services et leur activité et semble **signer l'abandon de l'un des piliers du CJPM.**

D'année en année, la part des crédits dédiés au bloc « CEF/CER » et en particulier aux CER augmente parmi l'ensemble des crédits dédiés au SAH. **Dans le PLF 2026, près d'un euro sur deux leur sont consacrés, au détriment d'autres dispositifs qui eux, voient leur part s'amoinrir.** Les charges relatives aux CEF représenteraient plus de 32 % de l'ensemble des charges prévisionnelles pour le SAH et constituent le premier poste de dépenses pour le SAH. La dynamique devrait se poursuivre avec le maintien du plan de construction de nouveaux centres éducatifs fermés.

L'Uniopss dénonce cette prépondérance des centres éducatifs fermés au détriment d'autres formes de placement, et à rebours de la volonté de diversifier les réponses, inscrite dans projet annuel de performances 2025 du programme 182.

L'Uniopss appelle à suivre la recommandation n°7 du rapport de la cour des comptes délibéré le 8 juin 2023 sur les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs : « Avant de lancer des projets nouveaux de CEF, établir les besoins à satisfaire, en se fondant sur une évaluation de l'offre existante et la réalisation de schémas régionaux tenant compte des autres dispositifs de placement de la PJJ et intégrant les conséquences de la réforme de la justice pénale des mineurs ».

L'Uniopss soutient également l'une des recommandations du rapport de la commission des Lois du Sénat sur l'exécution des peines (octobre 2025) visant à développer les possibilités de placement hors CEF et à recentrer ces derniers sur le placement des mineurs ancrés dans la délinquance.



L'Uniopss note toutefois avec intérêt l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux établissements dits « conjoints », à double habilitation civile et pénale. Après des baisses importantes enregistrées en 2023, 2024 et 2025, les crédits dédiés à ces établissements augmentent de 7,7 %. Ils s'établissent à 18,3 millions d'euros, bien en deçà des 27,3 millions d'euros prévus il y a 3 ans (LFI 2023).

L'augmentation prévue dans le PLF 2026 résulte d'une révision à la hausse du coût par place et par jour, correspondant en effet davantage aux prix de journée des établissements associatifs de protection de l'enfance. Comme la justice restaurative, les établissements conjoints doivent faire l'objet d'un portage institutionnel important. Fortes de projets d'établissement variés, les places dans l'hébergement conjoint sont une opportunité pour proposer des accueils adaptés aux jeunes. Ces établissements à double habilitation permettent aussi de mixer les publics et d'envisager pour ces jeunes une prise en charge au civil une fois la problématique pénale résolue sans rupture de parcours et de lien avec l'établissement qui les accueille. Ils leur offrent une réversibilité des parcours du pénal vers le civil et l'administratif avant de rejoindre le droit commun.

Mission « Santé »

Synthèse

En 2023, la mission santé affiche une augmentation de son budget, mais qui s'avère être en trompe-œil. Les augmentations sont principalement dues à des transferts de crédits provenant de fonds européens et à la valorisation de dons de vaccins, plutôt qu'à des crédits supplémentaires. En excluant ces crédits, le budget a été, en réalité, réduit de 85 millions d'euros. Pour l'année 2024, le décret de 10 milliards d'euros d'économies pris en février 2024¹, a conduit à une baisse de 50 millions d'euros pour l'AME et à une baisse de 20 millions d'euros pour le pilotage des politiques de santé, de la prévention environnementale et alimentaire, les maladies chroniques et la qualité des soins. Ainsi, les budgets 2023 et 2024 de la mission santé ont été réduits par rapport à ce qui a été prévu par leur loi de finances initiale respective.

Pour 2026, il est prévu une augmentation de 12 % du budget de la mission santé. Cependant, en retirant la ligne budgétaire du programme 379 (programme éphémère financé par l'UE), le budget de la mission santé n'est plus en augmentation, mais en baisse de -0,63 % pour les AE alors que l'inflation s'établit à 1 % en 2025 et est prévue à 1,3 % pour 2026². Concernant l'augmentation des CP de +0,15 %, cette augmentation est artificielle et résulte des crédits pluriannuels³. De plus, la réserve de précaution (gel d'un pourcentage de crédit pour faire face aux imprévus et maintenir un budget à l'équilibre) s'élève à 4 % pour l'année 2026⁴, soit 59,6 millions d'euros gelés pour la mission santé en 2026 (hors P.379).

Concernant le programme 204, depuis 2025, la transparence sur le financement des sous-actions a disparu, rendant difficile son suivi. Les budgets de prévention, santé-environnement et de recherche sont en forte baisse et deviennent des variables d'ajustement budgétaire. L'Uniopss émet deux propositions pour la santé mentale à intégrer dans ce programme.

Concernant le programme 183, son budget reste stable en 2025, avec 99,3 % alloués à l'Aide médicale d'État (AME). Malgré une légère hausse du nombre de bénéficiaires, les montants alloués à l'AME stagnent, tandis que les contrôles contre la fraude sont renforcés. L'Uniopss critique l'absence de vision de santé publique, s'oppose aux restrictions et plaide pour l'intégration de l'AME dans la protection universelle maladie.

Priorité de l'Uniopss

- ▶ **Mettre en place un « orange budgétaire »** (document permettant le suivi d'une politique publique transversale), afin de suivre l'ensemble des politiques publiques de santé mentale opérées par l'Etat, la Sécurité sociale, les collectivités territoriales et les opérateurs de l'Etat. Aujourd'hui, il est impossible de connaître, de manière globale, les actions mises en place par les pouvoirs publics.
- ▶ **Réactiver l'action 18 du programme 204 pour soutenir les projets territoriaux de santé mentale**, en prélevant sur l'action 11 « Pilotage de la politique de santé publique » du programme 204 (action sous-consommée au regard du différentiel entre les LFI et les LRGACA en 2023 et 2024).

¹ Ce dernier prévoyait pour la mission santé une baisse de 50 millions dans le P. 183 et 20 millions dans le P. 204.

² Banque de France, [Projections macroéconomiques intermédiaires](#), septembre 2025

³ Voir la partie « Les financements pluriannuels : variable d'ajustement en cas de coupe budgétaire »

⁴ Gouvernement, [Projet de loi de finances pour 2026](#), 14 octobre 2025, page 20

I. Analyse du budget de la mission « Santé » en 2023 et 2024

Le budget 2023 : une augmentation masquant un coup de rabet

Tableau n°1 : évolution entre les AE et CP initialement prévus et les montants d'AE et de CP définitifs en 2023, en euro

Mission santé	2023 (écart entre AE LFI et AE LRGACA)	2023 (écart entre CP LFI et CP LRGACA)
P. 204	121 616 335	119 630 676
A. 11	-17 721 075	-14 830 866
A. 12	-52 100	-52 100
A. 14	-1 579 538	-2 163 325
A. 15	-1 367 899	-1 318 927
A. 16	140 593 355	134 826 128
A. 17	-704 326	-1 529 515
A. 18	608	1 050 000
A. 19	2 447 311	3 649 281
P. 183	-66 793 955	-66 793 896
A. 02	-66 313 955	-66 313 896
A. 03	-480 000	-480 000
P. 379	190 000 000	190 000 000
A. 01	190 000 000	190 000 000
A. 02	0	0
A. 03	0	0
Total	244 822 380	242 836 780
total hors 379	54 822 380	52 836 780
neutralisation augmentations exceptionnelles	-85 770 975	-81 989 348

Les augmentations pour le budget 2023 sont majoritairement concentrées sur l'action 16 du programme 204 et l'action 01 du programme 379. Cependant, il ne s'agit pas à proprement parler de nouvelles dépenses. Comme l'explique l'annexe « santé » de la LRGACA 2023⁵, l'augmentation de l'action 16 est due à l'ajout de crédit en provenance de deux fonds de concours de l'Union européenne : RescEU pour 118,46 millions d'euros en AE et 100,62 millions d'euros en CP ; ainsi que celui pour le financement de l'innovation dans le domaine de la santé pour 0,06 million d'euros en AE. Concernant l'action 01 du programme 379, l'augmentation correspond au **don de 10,7 millions de doses de vaccin en 2023**. Ces doses ont été prélevées sur des stocks, ainsi le montant affiché correspond à une valorisation et non à une réelle dépense sur l'année 2023.

Enfin, la légère augmentation d'un million de CP sur l'action 18 du programme 204 correspond au **financement du volet immobilier de la nouvelle académie de santé de l'OMS à Lyon**. En 2021, l'État a signé une convention avec le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes afin de financer cette nouvelle académie. Par cette convention, l'État s'est engagé à contribuer à hauteur de 14,65 millions d'euros au financement de ce projet immobilier sur plusieurs années. **Il s'agit là de l'exécution de crédits engagés précédemment.**

En omettant ces crédits « supplémentaires », **le budget de la mission santé en 2023 a donc été amputé de 85 millions d'euros** en AE, entre son exécution initiale et son exécution définitive.

⁵ Gouvernement, [Rapport annuel de performances, annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023, mission santé](#), 2024, page 51

Le budget 2024 : analyse des coupes budgétaires de février 2024

Tableau n°2 : évolution entre les AE et CP initialement prévus et les montants d'AE et de CP définitifs en 2023, en euro

Mission santé	2024 (écart entre AE LFI et AE LRGACA)	2024 (écart entre CP LFI et CP LRGACA)
P. 204	159 587 479	116 549 828
A. 11	-8 539 203	-6 309 036
A. 12	187 482	252 482
A. 14	-3 849 349	-3 270 731
A. 15	-2 020 486	-1 759 799
A. 16	169 587 272	121 174 034
A. 17	-2 639 696	-2 037 556
A. 18	-608	0
A. 19	6 862 067	8 500 434
P. 183	-49 560 000	-49 560 000
A. 02	-49 120 000	-49 120 000
A. 03	-440 000	-440 000
P. 379	0	0
A. 01	0	0
A. 02	0	0
A. 03	0	0
Total	110 027 479	66 989 828
total hors 379	110 027 479	66 989 828
neutralisation augmentations exceptionnelles	-59 559 793	-54 184 206

Tout comme en 2023, l'action 16 augmente en raison de l'ajout de crédit en provenance du fonds de concours de l'Union européenne : RescEU pour 147,77 millions d'euros en AE et 119,12 millions d'euros en CP. Également, des financements issus du fonds de concours de la gestion du COVID sont venus compléter le budget de l'action à hauteur de 15,10 millions d'euros en AE et 22,65 millions d'euros en CP⁶. Encore une fois, il s'agit d'une augmentation exceptionnelle par un abondement venant d'un fonds spécifique.

L'année 2024 a été marquée par la publication du décret de 10 milliards d'économies, paru en février 2024⁷. Ce dernier prévoyait pour la mission santé une baisse de 50 millions dans le P. 183 et 20 millions dans le P. 204.

L'analyse de la LRGACA de 2024 permet de confirmer l'annulation de 49,56 millions d'euros dans le P. 183, principalement réalisés sur le budget de l'AME. Toutefois, le budget de l'AME n'est jamais consommé dans son entièreté en raison du non-recours. Ainsi, l'annonce en février 2024 de supprimer 50 millions d'euros à l'AME n'était qu'une anticipation du budget restant à l'issue de l'exécution du budget 2024.

Les 20 millions restants sont identifiables dans le P. 204, notamment sur les actions 11, 14, 15 et 17, soit le pilotage des politiques de santé, de la prévention environnementale et alimentaire, les maladies chroniques et la qualité des soins. Une augmentation de 8 millions d'euros est à constater dans l'action 19 et se manifeste par une rallonge budgétaire pour l'ARS de Wallis et Futuna.

⁶ Gouvernement, *Rapport annuel de performances, annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025, mission santé, 2025, page 53*

⁷ Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits - Légifrance

Au total, la mission santé aura été amputée d'environ 60 millions d'euros en AE en 2024.

II. Analyse du budget de la mission « Santé » pour 2026

Tableau n°3 : évolution entre la LFI 2025 et le PLF 2026, en euro

Mission santé	LFI 2025		PLF 2026			
	AE	CP	AE	variation	CP	variation
P. 204	219 499 664	211 729 644	210 471 256	-4,11%	213 801 236	+0,98%
A. 11	52 747 240	52 777 220	44 897 240	-14,88%	44 927 220	-14,87%
A. 12	919 887	919 887	919 887	0%	919 887	0%
A. 14	43 532 163	43 532 163	53 132 163	+22,05%	53 132 163	+22,05%
A. 15	28 269 998	28 269 998	28 109 998	-0,57%	28 109 998	-0,57%
A. 16	19 426 322	19 426 322	7 607 914	-60,84%	7 607 914	-60,84%
A. 17	4 261 537	4 261 537	4 261 537	0%	4 261 537	0%
A. 18	0	0	0	0%	0	0%
A. 19	70 342 517	62 542 517	71 542 517	+1,71%	74 842 517	+19,67%
P. 183	1 216 300 000	1 216 300 000	1 216 300 000	0%	1 216 300 000	0%
A. 02	1 208 300 000	1 208 300 000	1 208 300 000	0%	1 208 300 000	0%
A. 03	8 000 000	8 000 000	8 000 000	0%	8 000 000	0%
P. 379	54 000 000	54 000 000	242 000 000	+348,15%	242 000 000	+348,15%
A. 01	0	0	0	0%	0	0%
A. 02	54 000 000	54 000 000	242 000 000	+348,15%	242 000 000	+348,15%
A. 03	0	0	0	0%	0	0%
Total	1 489 799 664	1 482 029 644	1 668 771 256	+12%	1 672 101 236	+12,83%
total hors 379	1 435 799 664	1 428 029 644	1 426 771 256	-0,63%	1 430 101 236	+0,15%

Pour 2026, il est prévu une augmentation de 12 % du budget de la mission santé. Cependant, il faut rappeler que le programme 379 est éphémère, car il permet le versement du plan de relance de l'Union européenne post-COVID. Ainsi, il est plus pertinent d'étudier le budget de la mission santé en retirant la ligne budgétaire du programme 379, car ces crédits seront remboursés par l'Union européenne.

Dans ce cas, le budget de la mission santé n'est plus en augmentation, mais en baisse de -0,63 % pour les AE alors que l'inflation s'établit à 1 % en 2025 et est prévue à 1,3 % pour 2026⁸. Concernant l'augmentation des CP de +0,15 %, cette augmentation est artificielle et résulte des crédits pluriannuels⁹.

La mission santé, pour 2026, passe donc sous le niveau de la LFI 2023, hors programme 379 :

Mission santé	LFI 2023	
	AE	CP
Total	3 363 491 268	3 366 791 268
total hors 379	1 433 091 268	1 436 391 268

⁸ Banque de France, [Projections macroéconomiques intermédiaires](#), septembre 2025

⁹ Voir la partie « Les financements pluriannuels : variable d'ajustement en cas de coupe budgétaire »

Programme 204 : « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »

Synthèse

Pour la deuxième année consécutive, la transparence sur les financements des sous-actions n'est pas au rendez-vous. Depuis fin 2024, le projet annuel de performance de la mission santé n'indique plus la déclinaison des montants attribués pour chaque action. De plus, le budget étant réduit chaque année, **des doutes pourraient naître quant au financement réel des sous-actions.**

Les actions de promotion de la santé, de prévention et d'aller-vers sont largement sous-financées et se transforment en **variable d'ajustement budgétaire**. Il en va de même pour le financement des opérateurs de l'Etat, de la recherche et des services chargés de produire des études et de suivre le niveau de santé de la population.

Alors que la France défend l'approche One Health à l'international, les budgets de la santé-environnement sont en baisse continue depuis plusieurs années. En complément du virage préventif réclamé pour la Sécurité sociale, la santé-environnement doit devenir la nouvelle boussole de l'organisation de notre système de santé, afin d'achever le décroisement des secteurs sanitaire, médico-social et social. **Il est impératif de soutenir ces actions et de leur donner un caractère plus impératif dans les politiques publiques.**

Enfin, les budgets de « fonctionnement » et de « modernisation » sont les seuls qui ne sont pas impactés. Le ministère délaisse les enjeux d'avenir (approche One Health, prévention, décroisement, etc.), pour concentrer ses efforts sur la « numérisation » et la « gestion des stocks » du système de santé. **Or, ce dernier ne pourra devenir réellement opérant et efficient que s'il change de paradigme en quittant la logique du tout sanitaire.**

En complément, **l'Uniopss propose la création d'un « orange budgétaire »** sur la santé mentale et la **réactivation de l'action 18** (anciennement dédiée aux PRS) pour financer les projets territoriaux de santé mentale (PTSM), véritable cheville ouvrière de la future offre en santé mentale. Le financement peut se faire en ponctionnant sur les actions sous-exécutées du programme 204.

Les financements pluriannuels : variable d'ajustement en cas de coupe budgétaire

Fin 2023, 64 441 981 d'euros d'AE n'ont pas été exécutés. Les coupes budgétaires effectuées en 2024 ont ramené ce montant à 18 474 706 d'euros d'AE¹⁰.

Tableau n°4 : AE restantes à exécuter, à date de la publication du PLF initial 2025, et leur échéancier à venir, en euro

Origine des AE	Montant des AE	Echéance des CP			
		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
AE en attente d'exécution	18 474 706	3 328 448	1 328 448	1 861 781	11 956 029
AE nouvelle ouverte dans le PLF 2025	228 799 664 ¹¹	217 701 196	11 098 468	0	0
Total		221 029 644	12 426 916	1 861 781	11 956 029

Concernant les AE ouvertes par les exercices budgétaires antérieurs à celui de 2025 et en attente d'exécution, 3 328 448 euros d'AE seront exécutés en 2025. Ainsi, l'exécution de 15 146 258 euros d'AE est prévue dans de futurs exercices budgétaires, dont 11 956 029 euros au-delà de 2027.

Concernant les AE nouvellement ouvertes par le PLF 2025, 217 701 196 euros d'AE seront exécutés en 2025 et 11 098 468 euros d'AE sont renvoyés à une exécution en 2026.

Ainsi, le volume de CP prévu (soit le nombre d'AE exécuté) par le PLF 2025 était de 221 029 644 euros (AE du PLF 2025 et AE antérieure à 2025 confondu). Mais, la LFI 2025 a ramené ce volume à 211 029 644 euros, soit une réduction de 10 millions d'euros. Ces baisses budgétaires impactent les actions 11, 14 et 15, soit le pilotage de la politique de santé publique, la prévention des maladies chroniques, de la qualité de vie des malades et de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation.

La LFI 2025 ne permet pas de savoir quelles sont les AE concernées par la baisse de 10 millions d'euros (AE du PLF 2025 ou AE antérieure à 2025), mais il est sûr que cela ne concerne que leur exécution en 2025 et que les CP pour 2026, et au-delà, ne sont pas affectés (soit 26 244 726 euros d'AE).

Tableau n°5 : AE restantes à exécuter, à date de la publication du PLF initial 2026, et leur échéancier à venir, en euro

Origine des AE	Montant des AE	Echéance des CP			
		CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
AE en attente d'exécution	31 216 061	31 216 061	0	0	0
AE nouvelle ouverte dans le PLF 2025	209 771 256 ¹²	181 885 175	27 886 081	0	0
Total		213 101 236	27 886 081	0	0

¹⁰ Gouvernement, [Projet annuel de performances, annexe au projet de loi de finances pour 2025, mission « santé »](#), page 31

¹¹ Ici, le montant d'AE diffère avec celui présenté dans le tableau n°3 pour la LFI 2025, car il faut retrancher 700 000 d'euros d'AE qui correspondent aux dépenses de personnel qui ne sont pas comptabiliser l'échéancier d'exécution des AE et 10 millions d'euros qui ont été retirés entre le PLF 2025 et la LFI 2025.

¹² Ici, le montant d'AE diffère avec celui présenté dans le tableau n°3 pour le PLF 2026, car il faut retrancher 700 000 d'euros d'AE qui correspondent aux dépenses de personnel qui ne sont pas comptabiliser l'échéancier d'exécution des AE.

La lecture du PLF 2026¹³ permet de connaître le **sort réservé aux 26 244 726 euros d'AE** non exécutés dans l'exercice 2025. Tout d'abord, ce montant est **ramené à 31 216 061 euros d'AE**, indiquant une non-consommation de 4 971 335 euros dans les AE prévues pour 2025, et qui sont donc reportées pour les exercices budgétaires suivants.

Alors que le PLF 2025 prévoyait une exécution de 11 956 029 euros d'AE au-delà de 2027, **l'ensemble des AE en attente d'exécution sont finalement concentrées sur l'exercice 2026**. Mécaniquement, cela conduit à avoir un volume de CP plus important que le volume d'AE sur l'exercice 2026, expliquant la hausse de +0,15 % dans le tableau n°3.

Le PLF 2026 crée 209 771 256 euros d'AE nouvelles, dont 27 886 081 euros d'AE seront exécutés en 2027. Les prochaines lois de finances nous indiqueront le sort réservé à ces crédits dont l'exécution est ultérieure à 2026. Cependant, rien ne nous garantit qu'ils soient réellement consommés, en raison du contexte de politique austéritaire.

➡ Action 11 – Pilotage de la politique de santé

Répartition des crédits de l'action par titre de dépenses en 2026

Titre de dépense	Catégorie	AE	CP
T3 - dépense de fonctionnement	Total	3 233 300	3 263 280
	<i>31 - (les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel)</i>	<i>3 233 300</i>	<i>3 263 280</i>
T6 - dépense d'intervention	Total	41 663 940	41 663 940
	<i>61 - (transferts aux ménages)</i>	<i>41 663 940</i>	<i>41 663 940</i>
TOTAL		44 897 240	44 927 220

Dépense identifiée dans le PAP « mission santé » 2026

Sous-actions	Montant (en euros)
conférence nationale de santé	?
partenariat associatif	183 333
outre-mer	?
affaires européennes et internationales	?
information et communication	?
veille, surveillance, évaluation et expertise (dont HCSP)	?
développement du système d'information de la santé publique	?
étude et recherche (FNORS, IReSP, EHESP)	?
actions juridiques et contentieuses	42 700 000
TOTAL	42 883 333

L'action 11 du programme 204 connaît une concentration de 42 883 333 euros de son budget sur deux actions :

- **Actions juridiques et contentieuses (42,7 millions d'euros)** : en augmentation par rapport à 2025 (+10 millions). En 2024, la sous-action avait connu une rallonge de 5 millions (passant de 33 à 38 millions). Ce scénario a dû se répéter pour 2025, justifiant l'augmentation de l'enveloppe pour 2026.

Concrètement, l'action finance les frais de justice de la DGS et de la DGOS (8,2 millions d'euros) et octroie une dotation (34,5 millions d'euros) à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM), pour 2026.

¹³ Gouvernement, [Projet annuel de performances, annexe au projet de loi de finances pour 2026, mission « santé »](#), page 32

- **Partenariat associatif (183 333 euros)** : en baisse par rapport à 2025 (220 000 euros). Pourtant, malgré une prévision similaire en 2024, le financement s'est avéré de 920 000 euros fin 2024.

Cette sous-action finance uniquement les trois associations tête de réseaux d'élus locaux chargés de la santé (association « élus, santé publique et territoires », association « réseau français des villes-santé de l'organisation mondiale de la santé », association « Fabrique territoires santé », plate-forme nationale des ressources ateliers santé).

Les autres financements associatifs sont portés par les actions 12 « Santé des populations », 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » et 15 « Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation », selon la thématique considérée (santé sexuelle, prévention des addictions, santé-environnement, nutrition, etc.).

Les 7 autres sous-actions devraient donc se partager environ 2 millions d'euros pour conduire leur mission. Or, la **réserve de précaution** (gel d'un pourcentage de crédit pour faire face aux imprévus et maintenir un budget à l'équilibre) s'élève à 4 % pour l'année 2026¹⁴. Ainsi, **pour l'action 11, cela représente environ 1,8 million d'euros gelés.**

Dans ce contexte, **le doute quant au financement de certaines sous-actions est réel** :

- **Conférence nationale de santé** : la dernière prévision de financement connue est celle de 2024 (250 000 euros), mais le réalisé 2024¹⁵ démontre qu'aucun crédit n'y a été affecté.
- **Outre-mer** : il est impossible de connaître le montant alloué en 2025, le réalisé 2024 indique un financement de 90 000 euros. La sous-action est censée financer les dispositifs d'observation et de connaissance de l'état de santé des personnes dans les outre-mer, qui est en dégradation¹⁶.
- **Information et communication** : il est impossible de connaître le montant alloué en 2025, le réalisé 2024 indique un financement de 30 000 euros. Ceci a pour mission d'informer la presse, le grand public, les associations et les professionnels des actualités de santé, et notamment des risques.

Enfin, **les diminutions de crédits pour l'action 11 (environ – 8 millions d'euros entre 2025 et 2026)** vont avoir un impact sur le reste des sous-actions :

- **Veille, surveillance, évaluation et expertise (dont HCSP)** : cette ligne finance principalement le Haut Conseil de la santé publique. Les derniers financements connus sont le réalisé 2024, avec 270 000 euros.
- **Développement du système d'information de la santé publique** : la sous-action finance principalement la Délégation du numérique en santé (DNS) et les projets de l'Agence du numérique en santé (ANS). Une partie des crédits finance des projets ponctuels sélectionnés par la DGS. En 2024, la sous-action avait bénéficié de 13,8 millions d'euros. Il est fort à parier que la baisse de 8 millions d'euros de l'action 11 soit liée à cette ligne.
- **Affaires européennes et internationales** : elle comprend la cotisation de la France à l'OMS, à l'OPS (organisation panaméricaine de la santé), la stratégie d'influence de santé de la France dans l'UE et le monde, la coopération européenne et le financement de l'académie de l'OMS à Lyon (inaugurée en 2024). En 2024, le financement était de 150 000 euros (+ 2 millions pour le dernier versement pour l'académie de l'OMS).

¹⁴ Gouvernement, [Projet de loi de finances pour 2026](#), 14 octobre 2025, page 20

¹⁵ Gouvernement, [Rapport annuel de performance, mission santé 2024](#), juin 2025, pages 37 à 42

¹⁶ Conseil économique, social et environnemental, [La santé dans les Outre-mer](#), 4 juin 2025

- **Étude et recherche (FNORS, IReSP, EHESP)** : cette ligne finance la recherche en santé, aussi bien les outils (FNORS : observatoires régionaux de santé), la formation des chercheurs (EHESP), la recherche universitaire (IReSP) et les travaux du Comité interministériel pour la santé. En 2024, le financement était de 790 000 euros en AE et 200 000 euros en CP.

En raison de la réserve de précaution et de la captation de l'intégralité du budget de l'action 11 par 2 sous-actions sur 9, **l'Uniopss émet de vives craintes quant aux suivis de la santé de population, à la conduite de la politique de santé et à la capacité de l'Etat de suivre et de réagir aux crises sanitaires.** En effet, le fait que 2 millions d'euros (sans prendre en compte la réserve de précaution) reste pour financer 7 actions, procure un sentiment d'incompréhension dans la capacité de l'Etat à les conduire, notamment au regard des dépenses engagées en 2024 pour ces mêmes actions.

➡ Action 12 – Santé des populations

Répartition des crédits de l'action par titre de dépenses en 2026

Titre de dépense	Catégorie	AE	CP
T6 - dépense d'intervention	Total	919 887	919 887
	61 – (transferts aux ménages)	919 887	919 887
TOTAL		919 887	919 887

Dépense identifiée dans le PAP « mission santé » 2026

Sous-actions	Montant (en euros)
santé des populations en difficulté	?
santé de la mère et de l'enfant	?
traumatismes et violences	?
TOTAL	?

Le budget de l'action 12 a été reconduit à l'identique entre 2025 et 2026, après des baisses continues entre 2023 et 2024 dans leurs LFI respectives. Tout comme en 2025, aucun détail sur le financement des sous-actions n'est indiqué dans le budget 2026, ne laissant que le réalisé 2024 comme source d'analyse.

- **Santé des populations en difficulté** : sous-action principale de l'action 12, elle finance les actions de prévention et de promotion de la santé envers les populations en difficulté (personnes exilées, Roms, gens du voyage, personnes sous-main de justice, personnes détenues et jeunes en difficulté). En 2024, le budget de l'action était d'environ 1 million en réalisé.
- **Santé de la mère et de l'enfant** : dotée de 100 000 euros en 2023 et 2024, cette ligne finance une partie de la stratégie des 1 000 premiers jours, ainsi que l'accompagnement prénatal et néonatal. Des actions de prévention et de promotion de la santé sont également financées à destination des jeunes.
- **Traumatismes et violences** : Également dotée de 100 000 euros en 2023 et 2024, la sous-action entend lutter contre les violences physiques et mutilations sexuelles, notamment chez les femmes des populations en difficulté.

Les exercices 2023 et 2024 se sont réalisés avec une dotation finale de 1,2 million d'euros. Dans un contexte où 9,8 millions de personnes, soit 15,4 % de la population française, vivent sous le seuil de pauvreté¹⁷, l'Uniopss estime les baisses de 2025 et 2026 totalement irréalistes au regard des enjeux, la pauvreté étant l'un des premiers facteurs de dégradation de la santé et d'isolement social. Il est urgent de renforcer les actions de promotion et de prévention en santé, notamment pour les populations en difficulté.

➔ Action 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades

Répartition des crédits de l'action par titre de dépenses en 2026

Titre de dépense	Catégorie	AE	CP
T3 - dépense de fonctionnement	Total	53 132 163	53 132 163
	31 - (les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel)	11 357 973	11 357 973
	32 - (les subventions pour charges de service public)	41 774 190	41 774 190
TOTAL		53 132 163	53 132 163

Dépense identifiée dans le PAP « mission santé » 2026

Sous-actions	Montant (en euros)
maladies neuro-dégénératives et maladies liées au vieillissement	?
cancer dont dépistage et maintien à domicile (dont Institut national du cancer)	41 774 190
prévention des addictions	?
santé mentale	?
autres maladies chroniques	?
infections par le VIH, IST, hépatites et tuberculose	?
TOTAL	41 774 190

Le budget de l'action 14 est en augmentation d'environ 7 millions d'euros par rapport à 2025, après une baisse continue de 2023 à 2025, et revient quasiment au même niveau qu'en 2023 (52 068 567 euros en AE).

- **Cancer dont dépistage et maintien à domicile (dont Institut national du cancer)** : comparé à 2025, la sous-action augmente de 7 millions, expliquant à elle-seule l'augmentation du budget de l'action 14. Aussi, l'ensemble des crédits de cette sous-action est la subvention accordée à l'Institut national du cancer (INCa).

Les montants attribués à l'action 14 sont sensiblement les mêmes en 2024, 2025 (malgré l'absence de détails des sous-actions) et 2026 (hormis l'augmentation de 7 millions pour l'INCa). En partant du budget 2024, on peut supposer que l'ordre de grandeur des montants des sous-actions est resté le même, du fait de la reconduction des budgets.

- **Maladies neuro-dégénératives et maladies liées au vieillissement** : financé à hauteur de 80 000 euros en 2024, ces crédits permettent de soutenir les associations de personnes atteintes de maladies neurodégénératives et de professionnels pour la contribution aux actions de la stratégie nationale Maladies Neurodégénératives (MND) 2025-2030. Aussi, ils soutiennent la stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie 2020-2022 « Vieillir en bonne santé ».

¹⁷ Insee, [L'essentiel sur la pauvreté](#), 7 juillet 2025

- **Prévention des addictions** : avec une prévision de 4,2 millions d'euros et un réalisé de 2,5 millions d'euros en 2024, la sous-action se concentre sur le tabac, l'alcool, les drogues illicites et autres conduites à risques. Ces crédits financent aussi l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives.
- **Santé mentale** : les crédits (1 million en 2024) permettent de soutenir des opérateurs et acteurs associatifs concourant par leurs actions à cette politique de promotion et de prévention en santé mentale, dans le cadre de la feuille de route santé mentale et psychiatrie.
- **Autres maladies chroniques** : dotée de 1,8 million d'euros en 2024, la sous-action a pour objectif de soutenir des actions et associations œuvrant dans l'accompagnement et la prévention des maladies chroniques. Des crédits sont ciblés sur des études visant à permettre l'accès au droit à l'oubli pour des pathologies autres que cancéreuses.
- **Infections par le VIH, IST, hépatites et tuberculose** : Cette ligne finance (5 millions d'euros en 2024) les diverses feuilles de routes liés à ces sujets.

L'action 14 a la charge de mettre en œuvre le pilotage des diverses feuilles de route et stratégies relatives à l'ensemble des thématiques évoquées. Également, ce pilotage comprend le financement d'associations reconnues pour leur expertise dans ces sujets. Cependant, **le PAP n'est pas clair sur l'origine des financements des actions évoquées**. En effet, beaucoup des stratégies mentionnées **sont financées sur le budget de la Sécurité sociale** : perte de l'autonomie pour les maladies neurodégénératives, médico-social et Assurance maladie pour les addictions et la santé mentale, etc.

Ainsi, mentionner des réalisations permises par le budget de la Sécurité sociale, dans l'annexe de performance du budget de l'Etat, **peut paraître relever de l'insincérité budgétaire**. Également, celui-ci nuit à la traçabilité des fonds attribués à certaines politiques publiques.

Par exemple, en cette année de Grande cause nationale Santé mentale, il est en réalité impossible de connaître le réel effort budgétaire (Etat et Sécurité sociale) en la matière. Pour cela, **l'Uniopss appelle à la mise en place un « orange budgétaire » (document permettant le suivi d'une politique publique transversale), afin de suivre l'ensemble des politiques publiques de santé mentale** opérées par l'Etat, la Sécurité sociale, les collectivités territoriales et les opérateurs de l'Etat.

Le PAP gagnerait également à être plus transparent sur l'origine des financements des réalisations qu'il mentionne.

➡ Action 15 – Prévention des risques liées à l'environnement et à l'alimentation

Répartition des crédits de l'action par titre de dépenses en 2026

Titre de dépense	Catégorie	AE	CP
T3 - dépense de fonctionnement	Total	28 109 998	28 109 998
	31 - (les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel)	4 804 659	4 804 659
	32 - (les subventions pour charges de service public)	23 305 339	23 305 339
TOTAL		28 109 998	28 109 998

Dépense identifiée dans le PAP « mission santé » 2026

Sous-actions	Montant (en euros)
nutrition et santé	?
environnement et santé	?
ANSES	23 300 000
TOTAL	23 300 000

Le budget de l'action 15 est en baisse continue depuis 2024, ainsi que sa sous-action dédiée au financement de l'ANSES (25 millions d'euros en 2025, contre 23 millions en 2026). Les 5 millions d'euros restants sont partagés entre deux sous-actions :

- **Nutrition et santé** : dotés de 1,6 million en 2024, ces crédits financent le programme national nutrition santé (PNNS), dont notamment l'observatoire de la qualité de l'alimentation (Oqali), chargé entre autres de la mise en œuvre du Nutri-Score. Des crédits sont mobilisés dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) et son étude sur les consommations et habitudes alimentaires ALBANE, ainsi que pour la stratégie nationale sport-santé (SNSS) via l'organisation de journées dans les maisons sport-santé.
- **Environnement et santé** : cette sous-action regroupe divers plans, stratégies et participations de la France relevant de la santé-environnement (amiante, chlordécone, UV, qualité de l'eau, perturbateurs endocriniens, etc.).

La question de la santé-environnement est chère à l'Uniopss, car elle vient concrétiser l'approche One Health promue par l'OMS et la santé communautaire. En complément du virage préventif réclamé pour la Sécurité sociale, la santé-environnement doit devenir la nouvelle boussole de l'organisation de notre système de santé, afin d'achever le décroisement des secteurs sanitaire, médico-social et social.

Il est nécessaire de renforcer financièrement ces actions et de leur donner un cadre légal beaucoup plus impératif.

➡ Action 16 – Veille et sécurité sanitaire
Répartition des crédits de l'action par titre de dépenses en 2026

Titre de dépense	Catégorie	AE	CP
T3 - dépense de fonctionnement	Total	7 607 914	7 607 914
	31 - (les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel)	7 607 914	7 607 914
TOTAL		7 607 914	7 607 914

Dépense identifiée dans le PAP « mission santé » 2026

Sous-actions	Montant (en euros)
organisation veille et vigilances sanitaires	?
prévention des risques infectieux émergents	?
préparation des crises sanitaires	?
gestions des alertes et des crises sanitaires	?
stocks européens RescUE	?
TOTAL	?

Le budget de l'action 16 connaît une baisse de 12 millions d'euros entre 2025 et 2026. L'action 16 a deux objectifs principaux : d'une part, le développement et la conduite d'une stratégie partagée d'anticipation et de préparation aux crises sanitaires ; d'autre part, la gestion des alertes et des crises sanitaires, notamment lors de situations sanitaires exceptionnelles.

Ainsi, il s'agit de la préparation opérationnelle de la France à réagir à une crise sanitaire, mais également de piloter **le projet européen « rescEU », qui engendre des financements transitoires sur l'action 16**, faisant gonfler artificiellement le budget de cette dernière.

Il faut voir l'action 16 comme le versant opérationnel de l'action 11, chargée de la surveillance de la santé de la population. Or, mettre en difficulté la surveillance, comme c'est le cas avec ce budget, risque de rendre difficile une réponse rapide et adaptée à une crise sanitaire avec les moyens de l'action 16.

➡ Action 17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins

Répartition des crédits de l'action par titre de dépenses en 2026

Titre de dépense	Catégorie	AE	CP
T6 - dépense d'intervention	Total	4 261 537	4 261 537
	64 – (transferts aux autres collectivités)	4 261 537	4 261 537
TOTAL		4 261 537	4 261 537

Dépense identifiée dans le PAP « mission santé » 2026

Sous-actions	Montant (en euros)
actions relatives à la politique des pratiques et des produits de santé	?
résistance aux antibiotiques et infections associées aux soins	?
TOTAL	?

Le budget de l'action 17 est reconduit à l'identique qu'en 2025, après une légère baisse entre 2024 (4,3 millions d'euros) et 2025 (4,2 millions d'euros). Cette action regroupe les moyens alloués à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des pratiques professionnelles. Elle inclut la définition des principes de qualité et l'évaluation des pratiques des professionnels de santé. Elle prévoit également l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques et de référentiels européens pour encadrer les soins et actes à visée esthétique ou de bien-être. Elle organise le fonctionnement des comités de protection des personnes dans la recherche impliquant l'humain, notamment dans le cadre des nouveaux règlements européens. Enfin, elle concerne la conception des politiques relatives aux médicaments, dispositifs médicaux, produits cosmétiques, ainsi qu'aux éléments et produits pour le corps humain.

En 2024, 4,1 millions d'euros étaient concentrés sur les **actions relatives à la politique des pratiques et des produits de santé**. Il s'agit de crédits reversés à des associations.

Toujours en 2024, 310 000 euros étaient dédiés à la **résistance aux antibiotiques et aux infections associées aux soins**. Ces crédits sont à destination de l'IRESP, pour conduire des recherches sur le sujet.

➤ Action 19 – Modernisation de l'offre de soins

Répartition des crédits de l'action par titre de dépenses en 2026

Titre de dépense	Catégorie	AE	CP
T2 - dépense de personnel	Total	700 000	700 000
	21 - (rémunérations d'activité)	700 000	700 000
T3 - dépense de fonctionnement	Total	4 242 517	4 242 517
	31 - (les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel)	4 242 517	4 242 517
T6 - dépense d'intervention	Total	66 600 000	69 900 000
	64 - (transferts aux autres collectivités)	66 600 000	69 900 000
TOTAL		71 542 517	74 842 517

Dépense identifiée dans le PAP « mission santé » 2026

Sous-actions	Montant (en euros)
conception des politiques d'offre de soins et actions de modernisation	?
ARS Wallis-et-Futuna	55 300 000
gestion du processus de délivrance des certifications professionnelles dans le champ sanitaire	?
TOTAL	55 300 000

L'action 19 est en légère augmentation par rapport à l'année 2025 (+ 1 million d'euros d'AE). Une grande partie de l'action 19 est captée par le financement de l'ARS de Wallis-et-Futuna, 55.3 millions en 2026.

La sous-action « gestion du processus de délivrance des certifications professionnelles dans le champ sanitaire » consomme les crédits « titre 2 » (soit 700 000 euros) et une partie des crédits « titre 3 ». En 2024, le montant étant de 2,2 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros en titre 2. La sous-action a pour objectif principal d'indemniser des membres de jury des certifications sanitaires et sociales.

La sous-action « conception des politiques d'offre de soins et actions de modernisation » était dotée de 3,3 millions d'euros en 2024. Elle sert au financement d'études, d'enquêtes et d'expertises, ainsi qu'à la passation de conventions avec des acteurs du système de santé. Ces crédits contribuent également au financement du programme PHARE de performance des achats hospitaliers destiné à accompagner les groupements hospitaliers de territoire (GHT).

Programme 183 : « Protection maladie »

Pour le Programme 183 « Protection maladie », le budget s'élève à **1 216 300 000 euros**, soit le même que pour 2025. 99,3 % de ce budget est prévu pour l'action 02 « Aide médicale d'Etat » (**1 208 300 000 euros**, soit une diminution de 0,33 % depuis 2023). 0,7 % du budget du programme est destiné à l'action 03 « Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante » (8 000 000 euros, stagnation depuis 2021).

L'essentiel du programme est donc destiné à financer l'Aide médicale de l'Etat (AME), pour prendre en charge les besoins en santé des personnes étrangères démunies ne pouvant accéder à la protection universelle maladie (PUMA).

➡ Action 02 – Aide médicale de l'Etat

Le budget de l'AME se répartit de la façon suivante :

- ▶ Une progression du nombre de bénéficiaires de l'AME de + 2 % par rapport à 2023 (465 208 bénéficiaires de l'AME au 31 décembre 2024) ;
- ▶ 1 137,3 millions d'euros pour l'AME « de droit commun », soit une stagnation par rapport à 2022 ;
- ▶ 70 millions d'euros pour les « soins urgents », stagnation depuis 2021 ;
- ▶ 1 million d'euros pour les « autres dispositifs AME », stagnation depuis 2022, au titre de l'AME dite « humanitaire », de l'aide médicale pour les personnes gardées à vue et pour celles placées en centre de rétention administrative.

Concernant les contrôles dans le cadre de la « lutte contre les fraudes », la cible du taux de contrôle des dossiers pour 2025 était de **15 %**, soit une augmentation de 2 points par rapport à 2022 (13 %). Ces contrôles sont mis en œuvre a priori, afin de limiter les indus. A noter également que le renforcement des contrôles entraîne un rallongement du délai moyen d'instruction des demandes d'AME.

L'Uniopss, ainsi que de nombreuses autres associations, **s'oppose à toute modification du panier de soins ou à toutes nouvelles mesures coercitives pour les bénéficiaires de l'AME**. Aussi, l'Uniopss continue de dénoncer l'absence d'objectif de santé publique sur ce dispositif, considéré à tort par le gouvernement comme un outil de la politique migratoire.

L'Uniopss continue de plaider pour une intégration de l'AME dans la protection maladie universelle, et d'alerter **sur le non-recours à l'AME (estimé à 49 % selon une enquête¹⁸)** et les obstacles administratifs à l'accès aux droits et aux soins, notamment dans le cadre de réunions régulières avec la Cnam et dans le cadre du Comité d'Entente Santé du Défenseur des Droits.

¹⁸ « Le recours à l'Aide médicale de l'État des personnes en situation irrégulière en France : premiers enseignements de l'enquête Premiers pas », Questions d'économie de la santé N°245, IRDES, novembre 2019.

🔵 Action 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Le reste des crédits du programme 183 est consacré à la dotation de l'État au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (8 millions d'euros, montant identique aux années précédentes), pour assurer la réparation des préjudices subis par les victimes de l'amiante.

Au cours du premier semestre 2025, le FIVA a enregistré 9 350 demandes, ce qui représente une baisse modérée de 2,7 % par rapport à la même période en 2024 durant laquelle 9 608 demandes nouvelles avaient été reçues. Au sein de cette demande globale, **le nombre de nouveaux dossiers (demandes initiales de victimes directes) est en recul** de 5,8 % soit 1 445 nouvelles victimes enregistrées en 6 mois contre 1 534 en 2024. Les demandes reçues au titre de l'indemnisation des préjudices personnels des ayants droit sont également en retrait de 8,5 % (4 506 unités contre 4 925 au cours du premier semestre 2024). En revanche, **celles relatives aux préjudices supplémentaires des demandeurs (tierces personnes, frais funéraires, préjudices économiques, etc.) continuent de croître** avec une nouvelle progression de 7 % au cours des six premiers mois de l'année (2 901 unités enregistrées en 2025 contre 2 714 sur la même période l'an dernier).

S'agissant de la production, le **nombre de décisions (offres et rejets) est en légère hausse**, de 2 % (9 672 cette année contre 9 493 l'an dernier sur la même période). Les offres, seules génératrices de dépenses, suivent la même tendance (7 180 en 2025 contre 7 111 en 2024). Le niveau des stocks est maîtrisé : 12 857 demandes sont à traiter contre 13 344 il y a un an. Celui des dossiers n'ayant fait l'objet d'aucune décision est de 1 567 unités contre 1 742 il y a un an. **Le délai moyen de décisions est de 4 mois et 2 semaines, bien inférieur au délai légal de 6 mois**, avec une priorité donnée aux victimes vivantes.

Les dépenses d'indemnisation du FIVA devraient atteindre 421 M€ en 2025, en hausse par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par un effet de structure (hausse du nombre de rentes versées et des demandes supplémentaires, notamment pour perte de revenus) et un effet prix (revalorisation de 1,7 % des rentes et barèmes). Ces évolutions sont notamment liées à un changement de jurisprudence en 2023.

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programme 157 : « Handicap et dépendance »

Contexte général

Le montant total des crédits de paiement du programme 157 Handicap et dépendance passe de 16,06 milliards d'euros en 2025 à 16,27 milliards d'euros en 2026, soit une augmentation de +1,3 %. Les crédits du programme 157 sont constitués à 90 % des crédits liés à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Dans un contexte de rigueur assumée, les crédits du programme 157 pour 2026 enregistrent une progression modérée sans être épargnés par certaines mesures de restriction budgétaire, notamment le gel des revalorisations des prestations sociales qui impacte l'AAH.

➔ Action 12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées

Les crédits de l'action 12 s'élèvent à 16,2 Md€ en 2026 et couvrent :

- ▶ Le financement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), pour 14,7 Md€ ;
- ▶ Le financement de la part de rémunération et de cotisations compensée par l'État aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de l'aide au poste, dans le cadre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH) pour 1,6 Md€.

I. Après des années d'améliorations successives, l'AAH stagne toujours en dessous du seuil de pauvreté

A la suite de la déconjugalisation de l'AAH entrée en vigueur en 2023 et plusieurs revalorisations successives, dont la dernière de 1,7 % effective depuis avril 2025 ayant porté le montant maximal pour une personne seule à 1033 €, l'année 2026 voit le montant de l'AAH stagner. Le gel des revalorisations fera économiser environ 122 M€ au budget de l'Etat sur l'AAH, au prix d'efforts et de restrictions pesant sur les allocataires de cette prestation qui, par définition et hors cas particuliers, ne peuvent compenser cette perte par des revenus issus de l'emploi.

La croissance de 4,2 % des crédits dédiés à l'AAH traduisent donc l'accroissement du nombre de bénéficiaires, estimée à +2,6 % par an entre 2026 et 2028, mais pas l'amélioration de leur niveau de vie. En effet, une personne handicapée de 15 à 59 ans sur quatre vit sous le seuil de pauvreté, contre une personne sur sept parmi la population qui n'est pas handicapée¹⁹.

L'Uniopss demande que le montant de l'AAH soit revalorisé au-dessus du seuil de pauvreté, soit plus de 1288 € par mois²⁰, pour lutter contre l'institutionnalisation de la pauvreté des personnes en situation de handicap.

¹⁹ [Le handicap en chiffres, édition 2024 | DREES](#)

²⁰ [Revenu disponible mensuel correspondant au seuil de pauvreté selon la composition familiale | Insee](#)

II. Versement de l'aide au poste, des retards persistants qui mettent en difficultés les ESAT

Les crédits de l'aide au poste en ESAT restent stables à +0,6 % pour un total de 1,56 Md€. La convergence des droits des travailleuses et travailleurs d'ESAT avec ceux du régime salarié ordinaire se poursuit (rémunération majorée les dimanches et 1^{er} mai, prise en charge de la moitié de la complémentaire santé). Environ 120 000 personnes sont concernées.

Pourtant, malgré l'annualisation du calcul de l'aide au poste en vigueur depuis 2022, mesure demandée par le secteur lors des travaux préparatoires au plan de transformation des ESAT, une enquête interfédérale à laquelle plus de 350 ESAT ont répondu révèle des retards de versement chroniques et persistants de l'aide au poste par l'ASP. Cette enquête, menée en juin 2025²¹, a révélé l'ampleur des retards de versement de l'aide au poste, pouvant atteindre jusqu'à six mois, à hauteur en moyenne de 391 000 euros par établissement, pour un total de plus de 98 millions d'euros. De plus, l'entrée en vigueur du droit à la complémentaire santé pour les travailleurs signifie un coût supplémentaire pour les ESAT, qui doit être compensé pour moitié par l'Etat qui a indiqué que les sommes seraient versées en même temps que l'aide au poste. Ces retards chroniques de versement par l'ASP des sommes dues mettent en danger la capacité d'un grand nombre d'ESAT à rémunérer leurs travailleurs dans les délais, au mépris de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés.

L'Uniopss demande que le versement de l'aide au poste soit mensualisé afin que les ESAT disposent de la trésorerie nécessaire pour payer les salaires, la part mutuelle employeur et toutes leurs charges à temps.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les financements de l'emploi accompagné sont transférés du programme 157 vers le programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Cette réallocation traduit les changements induits par la loi Plein Emploi de 2023.

III. MDPH, des efforts mais toujours pas d'équité territoriale

L'attribution des crédits alloués aux MDPH dans le PLF 2026 met en évidence une consolidation des dispositifs d'évaluation et de pilotage, un renforcement des moyens humains et une sophistication accrue des outils de contrôle et d'amélioration de la qualité décisionnelle.

En 2026, le programme 157 portera le financement d'ETP en MDPH pour la mise en œuvre de rendez-vous « primo-demandeurs » permettant en particulier de renforcer l'évaluation des demandes d'AAH2 dans un objectif de juste droit. Cette mesure, inédite dans le programme, marque une évolution structurelle du rôle des MDPH au-delà de la simple instruction des dossiers : la mission d'entretien devient un maillon central d'équité dans l'accès à la prestation, une mesure annoncée lors de la restitution des travaux de la « task force MDPH » lancée par la Ministre déléguée chargée de l'autonomie et du handicap sous le précédent gouvernement.

Depuis 2024, les MDPH sont intégrées dans une mission nationale de contrôle interne et de conformité (MCIC), rattachée à la CNSA. Cette mission, issue de la loi du 8 avril 2024, vise à sécuriser juridiquement les pratiques, à garantir l'égalité de traitement des usagers et à fiabiliser les données.

²¹ [Retard dans le paiement des aides au poste en Esat : huit associations montent au créneau](#) | Le Media Social

Ce dispositif d'évaluation interne est complété par le baromètre national des MDPH, publié trimestriellement par la CNSA, qui mesure la qualité de service selon cinq volets : droits à vie, scolarisation, délais de traitement, activité et satisfaction des usagers. L'enjeu 2026 est la remontée automatisée des données via le SI Évaluation, un système d'information en cours de déploiement pour harmoniser la production des rapports d'activité.

Pourtant, en dépit de la volonté affichée du gouvernement d'harmoniser les pratiques, les MDPH restent confrontées à des hétérogénéités persistantes de ressources et d'attribution des droits, qui se traduisent par des inégalités territoriales ayant de lourdes conséquences sur les personnes concernées. Un récent rapport IGAS-IGF²² sur les divergences territoriales dans les modalités d'attribution des aides sociales (AAH, AEEH, PCH, APA, ASH) met en évidence des différences importantes entre départements, tant en densité (nombre de bénéficiaires) qu'en intensité (montants versés). La situation financière des départements s'aggrave, au point que la Cour des comptes parle d'« une crise structurelle qui s'étend à un nombre croissant de départements²³ ».

L'Uniopss plaide pour la création d'un observatoire national piloté par la CNSA avec un baromètre pour chiffrer les inégalités territoriales et mettre en place une réforme des concours aux départements permettant d'y remédier.

➡ Action 13 – Pilotage et politiques inclusives

Les crédits de l'action 13 sont fixés à 26,6 M€ en PLF 2026 avec un périmètre réel quasi constant. L'objectif est de financer diverses mesures et organismes, notamment :

- ▶ La rémunération des enseignants des instituts nationaux de jeunes sourds et l'institut national des jeunes aveugles pour 16,5M€.
- ▶ Les CREAI : dotation stable de 0,7 M€, complétée par 1,22 M€ de la CNSA.
- ▶ Le centre national d'information sur la surdité : 2,6 M€.
- ▶ Ingénierie, observation et recherche pour 2,6 M€, incluant notamment le développement du SI-RAMSES.
- ▶ Subventions aux associations nationales : 0,85 M€ pour 2026, à hauteur de 0,56 M€ au secteur personnes âgées et du secteur personnes handicapées à hauteur de 0,29 M€.
- ▶ La lutte contre la maltraitance : 3,8 M€ en CP, soit + 3 % ; avec la mise en place en 2026 d'une plateforme nationale téléphonique multicanale pour remplacer l'existant et des cellules territoriales destinées au recueil et au suivi du traitement des situations de maltraitance, des inspections et contrôles ARS dans les ESSMS.

Dans sa contribution aux Etats généraux des maltraitances²⁴, l'Uniopss promeut une logique préventive, territorialisée et systémique de la bientraitance. Certaines mesures financées par le programme 157 en 2026 répondent en partie à ces objectifs. Toutefois, sa couverture reste très partielle : si les volets d'observation, de coordination et de signalement sont bien financés, les aspects structurels (soutien RH, formation continue des ESSMS, la bientraitance comme norme dans les projets d'établissements et les CPOM) et financiers demeurent encore sous-dotés.

L'Uniopss préconise notamment un soutien structurel et financier des ESSMS, qui implique de sortir d'un modèle de pilotage comptable contraignant en octroyant des financements fléchés pour la prévention des risques professionnels, la formation et la qualité de vie au travail, et de désigner un référent bientraitance/maltraitance dans chaque établissement, accompagné de pairs ou éthiciens.

²² [Divergences territoriales dans les modalités d'attribution des aides sociales légales \(AAH, AEEH, PCH, APA, ASH\) et panorama des aides extralégales](#) | Igas-IGF

²³ [Les finances publiques locales 2025 – Fascicule 1](#), Cour des comptes, Juin 2025

²⁴ [Contribution-UNIOPISS-Etats-generaux-des-maltraitances-2023.pdf](#)

Programme 304 : « Inclusion sociale » et « Protection des personnes »

Analyse contextuelle et budgétaire

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » occupe une place centrale dans la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances », puisqu'il regroupe l'essentiel des dispositifs de soutien au revenu et d'insertion des ménages les plus modestes, et des actions relatives à la protection des enfants et des familles vulnérables. Il regroupe l'ensemble des dispositifs de soutien au revenu, d'aide alimentaire, de protection de l'enfance et de prévention de la pauvreté. Dans un contexte économique et budgétaire marqué par la recherche de 20 milliards d'euros d'économies en 2026, les moyens alloués à ce programme progressent légèrement en valeur nominale (+1,3 %), mais reculent en volume du fait de l'inflation. Le projet de loi de finances affiche la volonté de « mieux cibler » les dépenses sociales, tout en préservant les prestations considérées comme prioritaires (RSA, AAH, ASPA), mais les marges de manœuvre demeurent extrêmement contraintes.

Le programme 304 concentre environ 24 milliards d'euros de crédits en 2026, soit près de la moitié de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances ». Ce montant représente près de 0,8 % du budget général de l'État, un niveau historiquement bas pour une mission qui concentre l'ensemble des leviers de lutte contre la pauvreté et de protection des enfants. Sa structure reste dominée par les dispositifs de soutien au revenu (RSA, prime d'activité), tandis que les actions de prévention et d'inclusion représentent une faible part des moyens.

L'analyse de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) souligne qu'en 2026, les réformes combinées du PLF et du PLFSS conduiraient à une perte moyenne de revenu de 280 euros par an pour près de dix millions de ménages retraités, en raison du gel des prestations sociales et de la sous-indexation des pensions. Les politiques sociales menées dans le cadre du budget 2026 s'inscrivent donc dans une logique de maîtrise de la dépense, davantage que dans une logique de protection renforcée, alors que la pauvreté monétaire a augmenté de 650 000 personnes en 2023 selon l'Insee.

Cette orientation est particulièrement visible dans les programmes et actions relevant du programme 304, dont la dynamique traduit une tension entre le maintien des dispositifs existants et l'absence d'investissements structurels nouveaux. Si certaines lignes, comme l'aide alimentaire ou la contractualisation du Pacte des solidarités, bénéficient d'un léger abondement, la baisse de la prime d'activité et la stabilisation du RSA recentralisé traduisent un repli des moyens d'accompagnement des publics précaires.

Cette inflexion s'inscrit dans un environnement institutionnel marqué par la montée en charge de France Travail, la généralisation du RSA conditionné à quinze heures d'activité mensuelle, et la mise en œuvre progressive de la solidarité à la source (ASU).

Pour l'Uniopss, cette évolution interroge la capacité de l'État à garantir un accompagnement global des personnes les plus fragiles. Alors que les besoins d'accueil, d'insertion et de prévention augmentent, le PLF 2026 confirme une politique d'ajustement budgétaire où les gains d'efficience attendus tiennent lieu d'outil de pilotage. L'ensemble du programme 304 demeure ainsi sous tension : les crédits du Pacte des solidarités progressent marginalement, tandis que les actions de soutien au revenu reculent en valeur relative. En dépit d'une rhétorique de « ciblage », l'effort public se concentre sur des mesures ponctuelles plutôt que sur une revalorisation structurelle des minima sociaux ou sur le financement d'un accompagnement social renforcé.

La même logique est constatée sur les actions relatives à la protection des enfants et des familles vulnérables. Après une augmentation importante des crédits de l'action en 2025 liée à l'introduction de l'accompagnement financier du déploiement du service public de la petite enfance, les crédits de l'action 17 proposés dans le PLF 2026 stagnent (+0,7 %). Dans le contexte actuel d'alertes multiples sur les politiques relatives à l'enfance, cette stabilité globale questionne fortement les capacités à atteindre l'ensemble des ambitions portées par les différentes lois, stratégies et plans adoptés ces dernières années (loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, plan de lutte contre les violences faites aux enfants, feuille de route des 1000 premiers jours...).

Entre 2023 et 2026, les crédits du programme 304 ont progressé de 4 % en valeur, contre une inflation cumulée de plus de 10 % sur la même période. En conséquence, les moyens réels de la politique nationale de solidarité ont reculé d'environ 6 points en termes constants. Le poids du programme dans le budget général de l'État est passé de 0,86 % à 0,81 %, traduisant un affaiblissement relatif de la solidarité d'État dans la dépense publique. Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire budgétaire marquée par la priorité donnée au rétablissement des comptes publics, au détriment d'un investissement social structurel. Elle contraste avec la dynamique des dépenses sociales locales, en hausse de près de 15 % sur la même période, qui reflète un transfert de charge implicite vers les collectivités territoriales et les acteurs associatifs.

➡ Action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs

L'action 11 du programme 304, qui porte la prime d'activité et les dispositifs d'incitation au retour à l'emploi, concentre la majeure partie des crédits de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances ». En 2026, elle mobilise 11,3 milliards d'euros en crédits de paiement, soit environ 47 % du total du programme 304.

Entre 2023 et 2026, les crédits de cette action auront progressé de seulement 2 %, un rythme très inférieur à celui de l'inflation, traduisant une orientation de maîtrise de la dépense plutôt qu'un renforcement du soutien au travail des ménages modestes. La baisse de 8,5 % prévue entre 2025 et 2026 s'explique principalement par la modification du mode de calcul de la prime d'activité introduite à l'article 79 du PLF 2026, qui prévoit désormais la prise en compte à 100 % de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) comme revenu professionnel, contre 56,69 % auparavant.

Présentée par le Gouvernement comme un « recentrage » de la prime d'activité sur les travailleurs les plus modestes, cette mesure vise une économie budgétaire de 95 millions d'euros dès 2026 et de 225 millions d'euros en année pleine. Elle se traduira par une diminution de la prime d'activité pour environ 120 000 à 130 000 travailleurs handicapés, avec une perte mensuelle moyenne estimée entre 50 et 80 euros, selon la situation familiale et le niveau d'activité.

Pour l'Uniopss, cette évolution fragilise l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle réduit la rentabilité du travail pour les allocataires concernés et accentue la contradiction entre la politique du handicap – censée encourager l'inclusion professionnelle – et la politique de rigueur budgétaire appliquée à la solidarité. Le recul du pouvoir d'achat des bénéficiaires les plus vulnérables, conjugué à la stagnation des prestations sociales, affaiblit l'efficacité incitative du dispositif et accentue la fracture entre les politiques de l'emploi et celles du handicap et de la solidarité.

➡ Action 14 – Aide alimentaire et lutte contre la précarité nutritionnelle

Au-delà des prestations financières, le programme 304 traduit une solidarité de plus en plus fragmentée, où les réponses matérielles d'urgence comme l'aide alimentaire compensent les carences d'un système de protection sociale qui ne garantit plus un niveau de vie décent aux ménages modestes.

L'action 14 du programme 304 regroupe les crédits dédiés au soutien de l'aide alimentaire et aux actions de lutte contre la précarité nutritionnelle. En 2026, ses crédits de paiement atteignent 159,3 millions d'euros, contre 149,3 millions en 2025, soit une hausse de 6,7 %. Cette enveloppe représente environ 0,6 % du total du programme 304, contre 0,55 % l'année précédente, ce qui traduit une progression relative modérée. Entre 2023 et 2026, les crédits de cette action auront augmenté de 9 %, alors que l'ensemble du programme 304 n'a progressé que de 4 % sur la même période. Cette évolution met en évidence un effort ciblé, mais insuffisant au regard de la hausse des besoins constatés sur le terrain.

Cette progression, présentée comme une mesure de renforcement du Pacte des solidarités, demeure largement symbolique face à l'augmentation du recours à l'aide alimentaire, qui touche désormais plus de quatre millions de personnes, soit près de 30 % de plus qu'en 2019. Les crédits financent principalement le soutien aux associations d'aide alimentaire, en complément du Fonds social européen (FSE+), ainsi que le programme Mieux manger pour tous, doté de 60 millions d'euros, destiné à diversifier l'alimentation distribuée. Si le bleu budgétaire met en avant une volonté d'améliorer la qualité nutritionnelle et la traçabilité des produits, aucun abondement structurel n'est prévu pour soutenir la logistique des réseaux ou la hausse du coût des denrées.

L'effort budgétaire, concentré sur des dispositifs ciblés, reste en deçà des besoins. Les associations alertent sur l'épuisement des bénévoles et des stocks, alors que les dépenses alimentaires ont augmenté de près de 20 % entre 2022 et 2024. L'Uniopss souligne que la hausse des crédits, bien que bienvenue, ne compense pas la stagnation des prestations sociales, ni la disparition progressive des aides exceptionnelles de pouvoir d'achat. La politique de lutte contre la précarité alimentaire demeure fragmentée, sans pilotage national renforcé ni trajectoire pluriannuelle claire.

En 2022 et 2023, alors que les associations d'aide alimentaire voyaient le nombre de personnes accueillies fortement augmenter sous les effets de l'inflation sur les prix de l'énergie, du carburant et de l'alimentation, le Parlement décidait de voter des crédits de renfort et des crédits d'urgence pour l'aide alimentaire étudiante de l'ordre de 40 millions d'euros à travers le projet de loi de finances rectificatives (PLFR) 2022 et le projet de loi de finance de fin de gestion 2023. Ces crédits étaient gérés par les DDETS qui les ont attribués aux principales associations du territoire pour faire face aux besoins. En 2025, ces crédits n'ont pas été prolongés, que ce soit dans le PLFR ou dans le projet de loi de fin de gestion, ni transférés dans l'étude du PLF 2025.

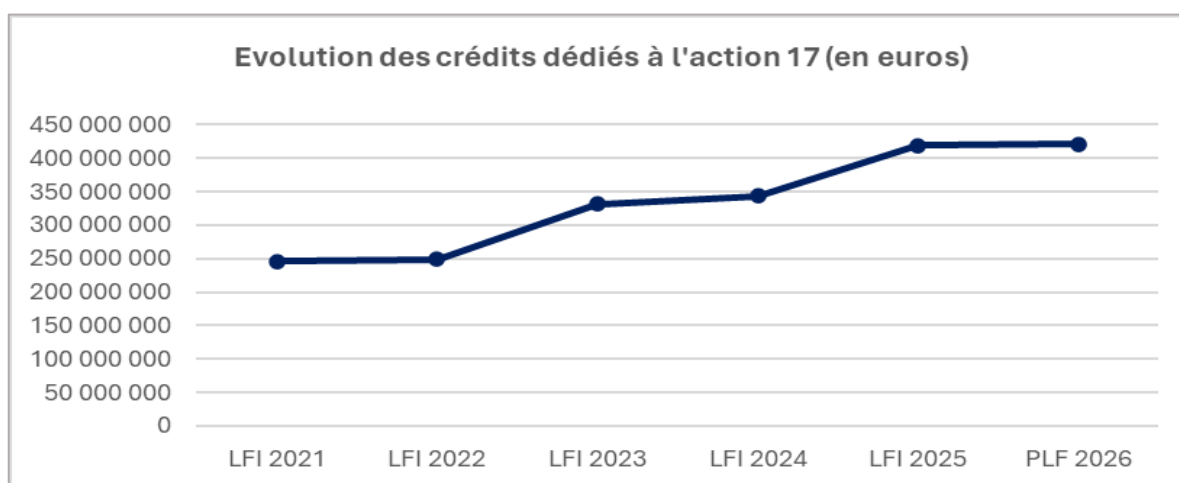
Entre 2023 et 2026, la progression des crédits de l'action 14 reste inférieure à celle des dépenses sociales locales, qui ont augmenté de près de 15 % sur la même période. Cette divergence témoigne d'un déséquilibre croissant entre la solidarité d'État et la solidarité territoriale. Pour l'Uniopss, cette sous-dotation traduit la difficulté à passer d'une logique d'urgence à une politique structurelle de sécurité alimentaire. L'enjeu dépasse la seule aide alimentaire : il s'agit de garantir un accès durable à une alimentation choisie et équilibrée, considérée non comme une aide mais comme un droit.

Le recentrage de la politique alimentaire sur la dimension nutritionnelle, bien que pertinent, ne saurait masquer l'insuffisance des moyens consacrés à la lutte contre la précarité matérielle. Pour l'Uniopss, la question de l'aide alimentaire ne peut être dissociée d'une réflexion sur le pouvoir d'achat et l'accès aux prestations sociales.

En l'absence d'un financement pérenne et revalorisé, la politique de l'aide alimentaire reste cantonnée à une gestion de l'urgence, alors qu'elle devrait s'inscrire dans une stratégie globale de prévention de la pauvreté. Cette orientation budgétaire traduit une conception de la solidarité centrée sur la réponse immédiate, sans perspective d'investissement social durable dans la sécurité alimentaire.

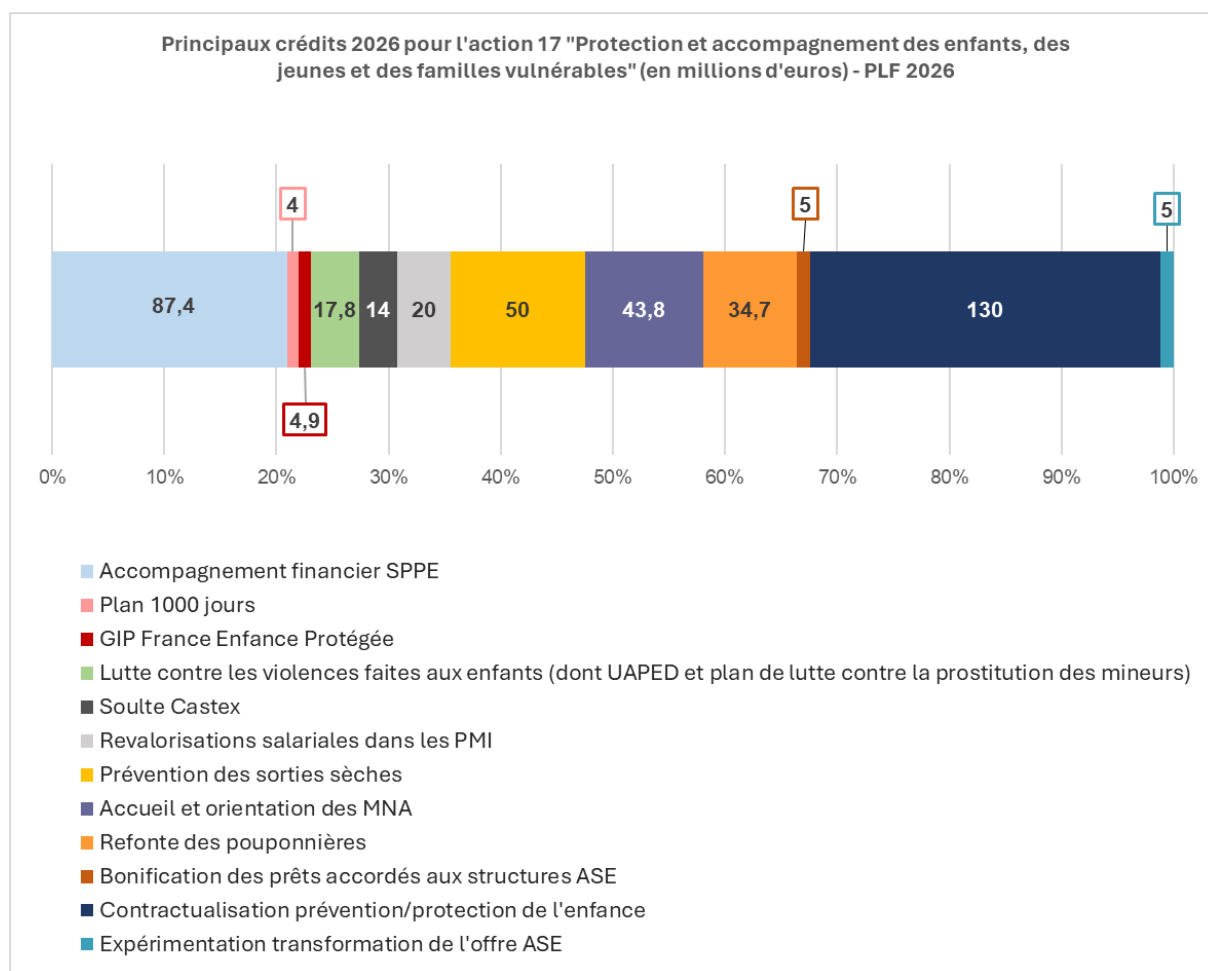
➡ Action 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

L'action 17 du programme 304 est relative à la protection et à l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables. Elle représente 3,2% du budget total du programme 304, une part en hausse par rapport à l'année passée.



Après une augmentation importante des crédits de l'action en 2025 liée à l'introduction de l'accompagnement financier du déploiement du service public de la petite enfance, **les crédits proposés dans le PLF 2026 stagne (+0,7 %).**

Dans le contexte actuel d'alertes multiples sur les difficultés à protéger un nombre croissant d'enfants et de jeunes, et à prévenir les maltraitances dont ils sont victimes, **cette stabilité globale questionne fortement les capacités à atteindre l'ensemble des ambitions portées par les différentes lois, stratégies et plans adoptés ces dernières années** (loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, plan de lutte contre les violences faites aux enfants, feuille de route des 1000 premiers jours...).



I. Poursuite des contractualisations départementales sur la prévention et la protection de l'enfance et transformation de l'offre en protection de l'enfance

30 % des crédits de l'action 17 sont dédiés aux contractualisations prévention/protection de l'enfance. En 2026, 130 millions d'euros seraient mis à disposition des départements signataires d'un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), soit 10 millions d'euros de plus qu'en 2025. **Pour autant, cette enveloppe ne retrouve pas son niveau de 2024 (140 millions d'euros), ni même de 2022, alors même que davantage de départements ont contractualisé.**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits dédiés à la contractualisation dans le PLF	114 800 000	139 800 000	140 000 000	140 000 000	120 000 000	130 000 000
Nombre de départements ayant contractualisé	64	95	/	97	/	/
Montant moyen mobilisable par département	1 793 750	1 471 579	/	1 443 299	/	/

La sous-consommation des crédits en 2024 est liée à la publication très tardive de l'instruction relative à la contractualisation en prévention et protection de l'enfance (14 août 2024), enjoignant les préfetures, les ARS et les départements (ou collectivités exerçant les compétences en matière de protection de l'enfance) à finaliser leur projet de contrat au plus tard en octobre 2024.

La sous-consommation observée ne procède ainsi pas d'une absence de besoins mais d'une absence de temps nécessaire à la construction d'actions adaptées et finançables dans le cadre de la contractualisation.

En outre, les nouvelles contractualisations 2025-2027 ont vocation à **accompagner une transformation de l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance**, visant à renforcer les interventions précoces, à domicile et les accueils à dimension familiale. Elles doivent également permettre de résorber les délais d'attente pouvant aller jusqu'à 2 ans pour des accompagnements renforcés alors même que les enfants concernés sont en risque de danger.

Ces enjeux fondamentaux, de court et de moyen terme, visant à protéger immédiatement les enfants le nécessitant et à leur offrir des modalités d'accompagnement davantage respectueuses de leurs droits et de leurs besoins, ne trouveront pas de réponse à moyen constant.

L'Uniopss demande a minima un réaligement de l'enveloppe dédiée aux contractualisations prévention/protection de l'enfance sur son niveau de 2023 et 2024, à savoir 140 millions d'euros.

L'action 17 contient **une nouvelle ligne** de 5 millions d'euros destinée à **soutenir la transformation de l'offre en protection de l'enfance dans deux départements** : la Gironde et le Var. Cette transformation vise essentiellement à renforcer les accompagnements préventifs et les accueils à dimension familiale.

Cette ligne budgétaire est justifiée par la portée nationale de ces évolutions : la Gironde et le Var ont été désignés territoires expérimentateurs, et la démarche engagée doit donner lieu à « **la définition d'un modèle de transformation** de l'offre de prise en charge exportable auprès de l'ensemble des départements » selon le bleu budgétaire.

Sans remettre en question les orientations guidant cette transformation de l'offre, l'Uniopss a déjà pu alerter sur les conditions dans lesquelles celle-ci se réalise. Sur l'un des départements expérimentateurs, les fermetures sèches ou transformations de places de MECS engagées se font aujourd'hui au détriment de l'intérêt des enfants. Le calendrier imposé aux associations pour ces évolutions conduit à une baisse des capacités de protection, sans pour autant que les nouveaux dispositifs ou services ne soient déployés et opérationnels. Pourtant, les ordonnances de placement ne diminuent pas. Les associations déplorent une phase transitoire non maîtrisée pouvant conduire à une aggravation des situations et in fine à une hausse encore plus soutenue du nombre d'accueils en établissements.

L'utilisation concrète de ces 5 millions d'euros n'est pas mentionnée dans le bleu budgétaire. L'Uniopss estime qu'une telle expérimentation, soutenue financièrement par le programme 304, doit faire l'objet d'une évaluation solide et complète, associant l'ensemble des parties prenantes, incluant les enfants et les familles concernées, et les associations de protection de l'enfance.

II. Une compensation toujours insuffisante pour lutter contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance

L'article 10 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants rend obligatoire l'accompagnement par les départements des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité et ne bénéficiant pas « de ressources ou d'un soutien familial suffisants ». L'article précisait que les charges supplémentaires pour les départements résultant de cette obligation donneraient lieu à un accompagnement financier de la part de l'Etat. 50 millions d'euros sont prévus à ce titre en 2026, un montant identique aux années précédentes.

Aussi, les inquiétudes exprimées depuis 2023 persistent. Cette seule enveloppe ne peut permettre de mettre fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance. La prise en charge croissante de jeunes majeurs induite par la loi implique le développement de nouveaux dispositifs adaptés et de renforcer les moyens humains afin que chaque jeune bénéficie d'un accompagnement éducatif conformément au décret du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Les évolutions et le renforcement des moyens nécessaires sont structurels, et les ambitions portées par la loi du 7 février 2022 sont toujours loin d'être effectives, comme en témoigne une enquête conduite par le collectif Cause Majeur ! en février 2025. Beaucoup de jeunes majeurs en droit d'être protégés ne le sont toujours pas faute de moyens et se retrouvent ainsi fortement exposés aux risques de précarité et d'exclusion. Ainsi, les crédits dédiés à l'objectif « zéro sortie sèche » de l'aide sociale à l'enfance doivent fortement augmentés.

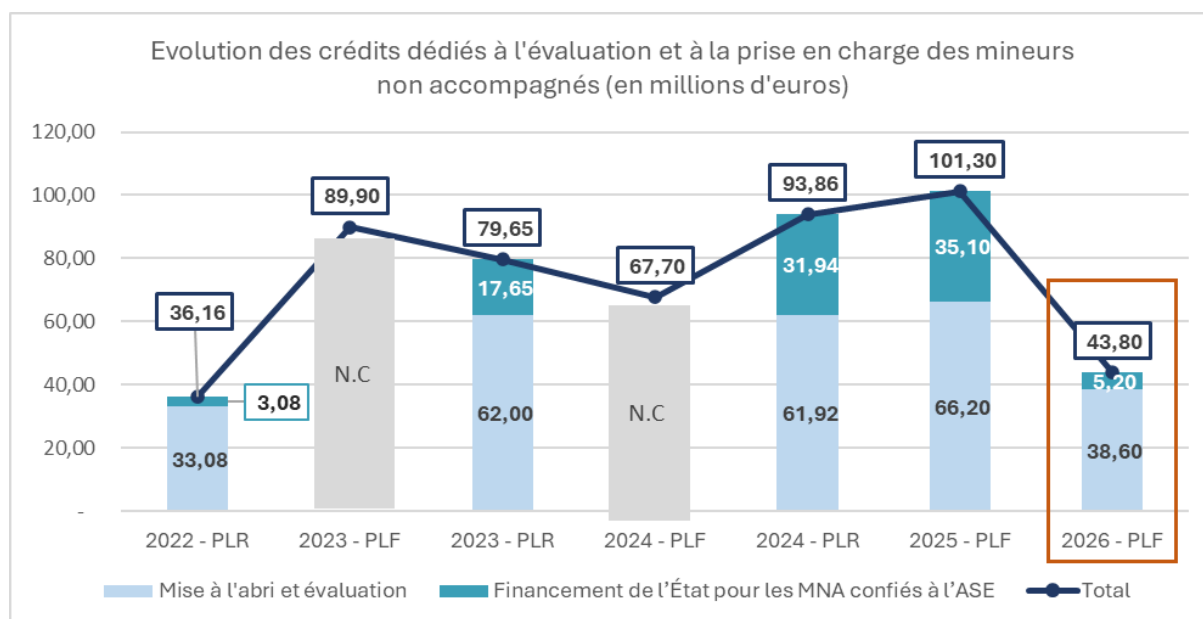
L'Uniopss soutient la proposition d'amendement portée par le collectif Cause Majeur ! visant à porter cette enveloppe à 1 milliard d'euros, selon une budgétisation rigoureuse que le collectif tient à la disposition des parlementaires.

III. Une compensation bienvenue pour accompagner les évolutions des pouponnières

L'Uniopss note avec satisfaction la création d'une nouvelle enveloppe de 34,7 millions d'euros pour accompagner les évolutions liées au décret du 5 septembre 2025 relatif à l'accueil des enfants de moins de trois ans confiés au titre de la protection de l'enfance en pouponnière à caractère social autonome ou au sein d'un autre établissement social et médico-social.

Certaines des nouvelles charges induites par le décret sont pérennes, à l'image du resserrement des taux d'encadrement. **Aussi, la reconduction d'une enveloppe sur le sujet constituera un point d'attention pour l'Uniopss dans les années à venir.**

IV. Des crédits prévisionnels dédiés à la mise à l'abri, à l'évaluation et à l'accompagnement des mineurs non accompagnés en forte baisse



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 euros par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé
- Et 90 euros par jour pendant 14 jours maximum puis 20 € par jour pendant 9 jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Ces montants forfaitaires demeurent inchangés depuis plusieurs années. Pourtant, depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et les précisions apportées par le décret n°2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation, **les Départements ne sont plus tenus d'effectuer « une première évaluation » des besoins en santé, mais une identification complète des besoins en santé de la personne accueillie**, aussi bien physiques que psychiques.

La contribution forfaitaire perçue par les départements est réduite à 100€ lorsque le président du conseil départemental n'a pas organisé la présentation du jeune en préfecture pour l'enregistrement dans le fichier « AEM » ou lorsqu'il n'a pas transmis au préfet mensuellement le sens et la date de ses décisions.

L'Uniopss reste opposée à la généralisation du fichier national d'appui à l'évaluation de la minorité, assortie de surcroît à ces sanctions financières qui ne seront pas sans effets négatifs sur les conditions d'accueil des personnes se présentant comme MNA.

Outre la participation financière de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation, ces crédits comprennent également la contribution exceptionnelle de l'Etat versée aux départements d'un montant de 6000€ par MNA supplémentaire pris en charge par l'aide sociale à l'enfance au 31/12/N par rapport au 31/12/N-1 pour 75 % des jeunes concernés.

Au regard du nombre croissant de mineurs non accompagnés à protéger et de la situation financière inquiétante de nombreux départements, **le montant ou les modalités de calcul de cette contribution pourraient être révisés (prise en compte de 100 % des jeunes concernés notamment).**

L'ensemble des crédits dédiée à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) dans le PLF 2026 s'élève à 43,8 M€, **soit une baisse de près de 57 % par rapport au PLF 2024 et de 53 % par rapport aux crédits effectivement mobilisés en 2024.** Selon le bleu budgétaire, les crédits prévus dans le PLF 2026 seraient stables par rapport à la prévision de consommation 2025, pouvant témoigner d'un ralentissement des arrivées d'enfants isolés sur le territoire national.

V. Une utilisation des moyens dédiés au GIP France Enfance Protégés ne permettant pas à ses différentes composantes d'assurer leurs missions

Afin de soutenir le fonctionnement du Groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée (FEP) créé par l'article 36 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, les financements de l'Etat prévus pour 2026 s'élèvent à 4,9 millions d'euros, un montant similaire à celui inscrit dans le PLF 2025 mais inférieur à celui budgété en 2024 (5,3 millions d'euros).

Le montant prévu pour 2026 couplé aux consignes de restriction des dépenses ne permettront pas aux différentes composantes du GIP d'assurer leurs missions pourtant inscrites dans le cadre légal et réglementaire. L'Uniopss, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) peut témoigner des dysfonctionnements touchant cette instance du fait d'un manque de moyens. Le conseil ne peut plus rendre d'avis sur les textes desquels il est saisi faute de secrétariat général. Il ne peut non plus conduire des travaux en dehors des saisines afin de contribuer de manière proactive aux débats sur la protection de l'enfance, secteur pourtant en grande difficulté. Les moyens permettant **au collège des enfants et des jeunes majeurs protégés**, créé par la loi dite « Taquet », de fonctionner doivent également être préservés sous peine de faire de la prise en compte de la parole des premiers concernés une ambition d'affichage seulement.

Les autres conseils nationaux dont les moyens dépendent du GIP sont confrontés à des difficultés similaires.

Les moyens attribués au GIP France Enfance Protégée doivent permettre à toutes ses composantes, incluant les différents conseils nationaux, d'assurer les missions qui leur sont confiées par la loi et qui sont essentielles à la protection des enfants.

VI. Un doublement des crédits dédiés aux 1 000 premiers jours

L'Uniopss note avec satisfaction le doublement de l'enveloppe dédiée aux 1000 premiers jours au sein du programme 304, soutenant une nouvelle feuille de route 2025-2027. Si la diffusion d'informations fiables et accessibles aux jeunes parents est indispensable, **la stratégie des 1000 premiers jours ne peut reposer uniquement sur de la communication.** En cela, l'Uniopss soutient particulièrement les enveloppes permettant l'émergence de projets locaux d'accompagnement des parents, et l'expérimentation relative à l'accompagnement en périnatalité par des TISF.

Concernant l'accompagnement des jeunes enfants et des jeunes parents, incluant les plus vulnérables, l'Uniopss pose 2 alertes liées à la mise en œuvre de la stratégie des 1000 premiers jours :

- ▶ La dégradation continue des services de PMI, largement documentée dans le rapport « Peyron », qui affirmait déjà en 2019 que sans un sursaut des pouvoirs publics, les PMI couraient à leur perte d'ici une décennie dans la majorité des départements. Membre de la plateforme « Assurer l'avenir de la PMI », l'Uniopss soutient notamment la mise en place d'objectifs minimaux de couverture populationnelle par la PMI, des normes minimales d'effectifs pour atteindre ces objectifs et des mesures favorables à l'attractivité des professions en PMI.
- ▶ La lutte contre les conditions de vie indignes dont sont victimes des bébés et leurs parents. Le septième baromètre de l'UNICEF France et de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a recensé, à la veille de la rentrée scolaire 2025, au moins 2 159 enfants, dont 503 de moins de 3 ans sans solution d'hébergement après un appel au 115.

Nous vous renvoyons ici à notre analyse et à nos propositions portant sur la Mission Cohésion des Territoires, en particulier le Programme 177 Hébergement et Logement accompagné.

VII. Une compensation en légère hausse pour les nouvelles compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, mais des modalités de répartition qui interroge toujours

En application de l'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, les communes (ou intercommunalités) sont devenues, au 1er janvier 2025, autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, la loi pour le Plein emploi prévoit que « l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice (...) fait l'objet d'une compensation financière ».

En 2025, la compensation financière prévue s'élevait à 86 millions d'euros, un montant faible pour accompagner l'ensemble des familles concernées vers un mode d'accueil accessible, adapté et de qualité, et soutenir « une dynamique de création de solutions d'accueil du jeune enfant » comme l'entendait le programme 304.

Pour 2026, la compensation financière prévue s'élève à 87,4 millions d'euros, soit une augmentation de 1,6 % au titre de l'augmentation tendancielle prévisionnelle de cet accompagnement financier.

Cet accompagnement financier est déterminé pour l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants en prenant en compte les critères prévus par la loi de finances pour 2025. **Pourtant, toutes les communes se trouvent investies de nouvelles compétences obligatoires, y compris celles de moins de 3 500 habitants.** Les EPCI de plus de 3 500 habitants mais ne comptant aucune commune de plus de 3 500 habitants sont également exclus de cette compensation financière. **Afin de s'assurer d'un déploiement équitable du service public de la petite enfance, n'excluant pas les zones rurales en particulier, ces règles d'attribution des compensations devraient être revues.**

🔄 Action 21 – Allocations et dépenses d'aide sociale résiduelle

Les actions suivantes illustrent la dimension la plus résiduelle de l'intervention de l'État, limitée à des soutiens ponctuels ou à des publics exclus des dispositifs principaux, dans une logique de maintien symbolique de la solidarité nationale.

L'action 21 regroupe les aides sociales résiduelles versées par l'État, destinées à répondre aux situations de précarité non couvertes par les dispositifs de droit commun. Ces crédits, qui financent notamment l'allocation veuvage et certains secours exceptionnels, constituaient historiquement un instrument de régulation conjoncturelle de la précarité. Leur marginalisation illustre le passage d'une logique de solidarité nationale à une gestion locale des urgences sociales. En 2026, elle est dotée de 37,4 millions d'euros, contre 37,3 millions en 2025, soit une stabilité quasi parfaite. Elle représente moins de 0,2 % du total du programme 304. Entre 2023 et 2026, ses crédits ont augmenté de 1,2 %, une progression purement mécanique, inférieure de plus de dix points à celle du budget global de la mission. Cette stagnation en valeur équivaut à une baisse réelle, compte tenu de l'inflation.

Ces aides jouent pourtant un rôle de dernier recours pour des publics souvent exclus des prestations principales : jeunes sans emploi, travailleurs pauvres non éligibles au RSA, ou ménages étrangers en situation régulière. Elles constituent un filet de sécurité minimal pour des situations d'urgence. Or, leur enveloppe demeure inchangée depuis plusieurs années, sans revalorisation ni adaptation aux nouveaux besoins sociaux. Le programme annuel de performance 2026 pour le programme 304 ne prévoit ni élargissement des critères d'attribution ni coordination renforcée avec les dispositifs départementaux.

Pour l'Uniopss, le maintien de cette enveloppe à son plus bas niveau historique illustre la marginalisation progressive de la solidarité nationale au profit des dispositifs territoriaux. L'État conserve une fonction résiduelle, sans politique volontariste de compensation. Dans un contexte de décentralisation accrue de l'insertion, cette action reflète le déséquilibre croissant entre solidarité locale et solidarité d'État. La progression limitée des crédits traduit une orientation vers une solidarité minimale, gérée de manière discrète, qui ne permet plus de répondre à l'ampleur de la précarité émergente.

➤ Action 22 – Aide exceptionnelle de solidarité

Dans le prolongement des aides résiduelles, l'action 22 illustre la volonté de l'État de réduire les soutiens ponctuels mis en place lors des crises récentes. Elle marque le passage d'une logique de réponse immédiate à une stratégie d'ajustement budgétaire.

L'action 22 regroupe les crédits consacrés aux aides exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat, distribuées ponctuellement lors de situations économiques particulières. En 2026, elle s'élève à 163 millions d'euros, contre 179 millions en 2025 (-9 %), soit environ 0,7 % du total du programme 304. Sur la période 2023-2026, les crédits de cette action ont diminué de 12 %, marquant un retour progressif à la normale après la succession de mesures d'urgence post-Covid et anti-inflation. Cette contraction budgétaire témoigne d'une volonté de limiter les dispositifs non pérennes et de recentrer l'action publique sur les prestations structurelles.

Ces crédits permettent le versement d'aides de fin d'année aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA), ainsi que le financement ponctuel de chèques énergie ou d'aides ciblées. En 2026, seule la prime de fin d'année est reconduite, avec un périmètre restreint. Le Gouvernement justifie cette réduction par la nécessité d'une meilleure lisibilité et d'une rationalisation des aides. Cependant, la disparition progressive des dispositifs exceptionnels intervient dans un contexte où la pauvreté reste élevée et où la sous-indexation des prestations sociales fragilise le revenu disponible des ménages modestes. En l'absence de revalorisation automatique des minima sociaux, la disparition des aides exceptionnelles se traduit par une perte de pouvoir d'achat structurelle pour les 10 % les plus modestes des ménages.

Pour l'Uniopss, cette orientation renforce un effet de ciseau : la fin des aides temporaires n'est pas compensée par une revalorisation des prestations pérennes. Les associations plaident pour une approche intégrée, transformant ces aides en mécanismes automatiques de revalorisation lors de chocs économiques. En l'absence d'un tel dispositif, la baisse des crédits d'urgence traduit une forme de désengagement budgétaire qui fragilise les foyers à bas revenus et affaiblit la fonction protectrice de l'État social.

Alors que les aides exceptionnelles se retirent, le Pacte des solidarités devait incarner le passage d'une logique d'urgence à une logique d'investissement social. Les montants prévus pour 2026 montrent pourtant qu'il reste un instrument marginal.

Dans ce contexte de retrait des soutiens exceptionnels, le Pacte des solidarités devait constituer le cadre de la réponse structurelle de l'État.

➡ Action 23 – Pacte des Solidarités

L'action 23 regroupe les crédits dédiés au Pacte des solidarités, présenté comme le cadre stratégique de la lutte contre la pauvreté. L'analyse de cette action met en évidence la faiblesse structurelle des moyens consacrés à la prévention et à l'accès aux droits.

L'action 23 est consacrée à la mise en œuvre du Pacte des solidarités 2023-2027. En 2026, elle mobilise 258,8 millions d'euros, contre 253,8 millions en 2025 (+2 %), soit environ 1,1 % du total du programme 304. Sur la période 2023-2026, les crédits du Pacte ont progressé de 4,5 %, un rythme proche de la moyenne du programme mais très inférieur à la hausse des dépenses sociales locales. Cette stabilité masque en réalité une baisse en volume, une fois l'inflation prise en compte. Elle traduit la difficulté de l'État à inscrire durablement la prévention de la pauvreté dans une trajectoire budgétaire ascendante.

Les crédits se répartissent entre la contractualisation avec les départements (135 millions), les dispositifs de tarification sociale des cantines et des petits déjeuners (40 millions), l'aide alimentaire complémentaire (10 millions), et les initiatives locales de prévention et d'accès aux droits, notamment les Territoires zéro non-recours, dotés d'environ 6 millions d'euros par an. Ces dispositifs produisent des effets positifs sur les taux d'ouverture de droits (+15 % en moyenne), mais leurs financements restent précaires. Pour l'Uniopss, cette action illustre le paradoxe d'un dispositif ambitieux, mais sous-financé.

La dispersion des crédits entre plusieurs lignes et appels à projets limite la lisibilité de la stratégie d'ensemble. Faute de dotation consolidée, le Pacte des solidarités peine à s'imposer comme un instrument central de lutte contre la pauvreté. Cette faiblesse des crédits nationaux s'accompagne d'un transfert implicite de responsabilité vers les collectivités et les acteurs locaux, sans compensation budgétaire réelle. Les départements, déjà confrontés à la hausse du nombre d'allocataires du RSA et au désengagement de l'État dans l'accompagnement, voient leur rôle renforcé sans moyens supplémentaires. Le Pacte des solidarités, qui devrait incarner la politique nationale de prévention de la pauvreté, demeure dépendant de crédits marginaux et éclatés. L'absence de pilotage interministériel fort et la faiblesse des moyens territoriaux limitent sa portée. Les associations plaident pour une augmentation substantielle de son enveloppe permettant de consolider les dynamiques locales et de donner corps à une stratégie nationale de lutte contre le non-recours.

Cette faiblesse du pilotage national renforce la dépendance des politiques de lutte contre la pauvreté à la situation financière des territoires, accentuant les inégalités d'accès aux droits.

Conclusion

Entre 2023 et 2026, les crédits du programme 304 auront progressé d'environ 4 %, un rythme très inférieur à celui de la dépense sociale locale, estimée à +15 % sur la même période. Ce décalage traduit une évolution structurelle : la solidarité nationale portée par l'État se contracte, tandis que la charge financière et la responsabilité de la lutte contre la pauvreté se déplacent vers les collectivités territoriales, en premier lieu les départements.

Cette orientation se manifeste dans la quasi-stagnation des crédits en euros constants, la baisse marquée des dotations relatives à la prime d'activité et à la prise en charge des mineurs non accompagnés, et la persistance d'un sous-financement chronique de la protection de l'enfance et de l'hébergement social.

Dans le même temps, la mise en œuvre du Pacte des solidarités n'est accompagnée que d'une hausse marginale des moyens (environ +2 % en 2026), sans changement d'échelle à la hauteur des ambitions affichées.

Ainsi, derrière la stabilité apparente des enveloppes budgétaires, le programme 304 consacre une politique de rationalisation budgétaire plutôt qu'un véritable investissement social. L'État tend à se repositionner en acteur subsidiaire de la solidarité, laissant aux territoires et aux associations la responsabilité de compenser les insuffisances du financement public national.

Pour l'Uniopss, le programme 304 témoigne d'une solidarité sous contrainte, dont les crédits stagnants ne permettent ni de compenser la sous-indexation des prestations, ni de répondre à la hausse des besoins d'accompagnement. La trajectoire actuelle, fondée sur des arbitrages annuels et une logique de court terme, ne saurait constituer une réponse durable à la pauvreté et à l'exclusion. Elle appelle une réorientation stratégique vers un investissement social de long terme, reposant sur la revalorisation des minima sociaux, le renforcement du Pacte des solidarités et la consolidation des moyens associatifs et territoriaux. Restaurer une politique de solidarité ambitieuse suppose de dépasser la logique de calibrage budgétaire pour renouer avec une vision d'investissement social : celle qui considère la lutte contre la pauvreté non comme une dépense, mais comme une condition de la cohésion nationale.

Sans inflexion budgétaire significative, la politique de solidarité nationale restera cantonnée à la gestion des urgences sociales, au détriment d'une stratégie durable de réduction de la pauvreté et de réponses aux besoins des enfants vulnérables.

Mission « Travail et Emploi »

Programme 102 : « Accès et retour à l'emploi »

Analyse contextuelle et budgétaire

Le programme 102, rattaché à la mission « Travail et Emploi », constitue le principal levier d'action de l'État pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail. Il regroupe les crédits dédiés à l'indemnisation du chômage, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux politiques d'insertion et de formation. **En 2026, il s'élève à 14,54 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 14,47 milliards en crédits de paiement, soit une progression de 1,2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2025. Cette hausse apparente masque une stabilisation en euros constants, traduisant la poursuite de la politique de rationalisation budgétaire menée depuis 2023.**

La mise en œuvre de France Travail, effective depuis le 1^{er} janvier 2025, marque un tournant majeur dans la gouvernance des politiques d'emploi. En fusionnant Pôle emploi, les missions locales, Cap emploi et les conseils départementaux dans un réseau unifié, la réforme ambitionne de renforcer la coordination et d'améliorer le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA. Toutefois, cette réorganisation intervient dans un contexte de **moyens humains et financiers contraints : le PLF 2026 prévoit une réduction nette de 515 équivalents temps plein (ETP) au sein de France Travail, ainsi qu'une stabilisation de ses dotations de fonctionnement, malgré la montée en charge du RSA conditionné et la généralisation du contrat d'engagement.**

Le déploiement du RSA conditionné, institué par le décret du 30 mai 2025, repose sur un nouveau cadre d'accompagnement comprenant 15 heures d'activité hebdomadaire obligatoires, un contrat d'engagement réciproque et un suivi renforcé des allocataires par les conseillers France Travail. En 2026, 45 départements devraient être concernés par cette application, après les premières expérimentations menées en 2024 et 2025. Le budget du programme ne prévoit cependant aucun abondement spécifique pour accompagner cette extension, ni pour renforcer les moyens des opérateurs territoriaux chargés de sa mise en œuvre.

Ces orientations suscitent de vives inquiétudes parmi les acteurs sociaux. L'Uniopss, le Collectif ALERTE, la Défenseure des droits et le CNLE ont souligné le risque d'un basculement de la logique d'insertion vers une logique de contrôle, au détriment du droit à l'accompagnement. **Le caractère contraint de la réforme, combiné à la réduction des effectifs et à la stagnation des crédits, pourrait limiter la capacité de France Travail à garantir un accompagnement de qualité et à prévenir les ruptures de droits.**

La réussite du dispositif dépend désormais largement des capacités d'ingénierie et de financement des conseils départementaux, accentuant le risque d'inégalités territoriales d'accès à l'accompagnement. Dans ces conditions, la stratégie du plein emploi portée par le gouvernement repose sur un équilibre fragile : les crédits progressent légèrement, mais les moyens humains et les soutiens aux opérateurs publics et associatifs se contractent. Cette tension interroge la capacité du service public de l'emploi à répondre simultanément à la montée en charge du RSA conditionné, à l'augmentation des publics éloignés de l'emploi et à l'exigence d'un accompagnement individualisé.

L'examen détaillé des actions du programme 102 permet de mesurer concrètement les effets budgétaires et institutionnels de la réforme France Travail. Derrière l'ambition d'un service public unifié de l'emploi, les crédits alloués traduisent une politique de stabilisation contrainte, qui fragilise la capacité d'accompagnement, de formation et d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

➡ Action 1 – Accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi

L'action 1 concentre l'essentiel des moyens du programme 102, avec 6,45 milliards d'euros en crédits de paiement et 6,48 milliards en autorisations d'engagement, soit près de 45 % du total du programme. À titre de comparaison, elle représentait 6,38 milliards d'euros en 2025 et 6,28 milliards en 2024, soit une progression cumulée de 2,7 % sur deux ans, inférieure à la hausse des dépenses sociales (+4,5 % sur la même période). Elle finance l'ensemble des missions d'accueil, d'inscription, d'orientation et d'accompagnement assurées par le réseau France Travail et ses partenaires (missions locales, Cap emploi, conseils départementaux). En apparence, les crédits de cette action progressent de +1,1 % par rapport à la LFI 2025, mais cette hausse correspond principalement à la compensation de l'inflation et à des ajustements techniques. En euros constants, les moyens stagnent, alors que la charge de travail du réseau augmente sensiblement avec la généralisation du RSA conditionné.

Le déploiement du nouveau service public de l'emploi repose sur une logique de mutualisation et de simplification institutionnelle. Le réseau France Travail, piloté par l'établissement public national, coordonne désormais l'action de 900 antennes locales et près de 50 000 agents relevant d'opérateurs distincts. Le nombre moyen de conseillers dédiés à l'accompagnement des allocataires RSA est estimé à 9 000, pour environ 1,7 million de bénéficiaires à fin 2025, soit un ratio d'environ 190 allocataires par conseiller si l'ensemble des départements appliquent la réforme en 2026. Ce maillage vise à garantir un accompagnement plus homogène des publics et à réduire les délais de prise en charge.

Toutefois, le PLF 2026 prévoit une réduction nette de 515 équivalents temps plein (ETP) au sein de France Travail, justifiée par "des gains d'efficience liés à la réorganisation". Cette réduction représente environ 1 % des effectifs totaux de France Travail et intervient alors que la masse salariale de l'établissement (3,9 milliards d'euros) est stabilisée en valeur, sans prise en compte de la hausse du point d'indice en 2026. Cette contraction des effectifs, alors même que les publics suivis augmentent, traduit un arbitrage budgétaire qui privilégie la maîtrise de la masse salariale sur la qualité du service rendu. Les syndicats et les réseaux associatifs partenaires alertent sur le risque d'un alourdissement de la charge moyenne par conseiller, déjà supérieure à 110 allocataires par agent en moyenne.

Sur le plan opérationnel, l'action 1 constitue le support principal de la réforme du RSA entrée en vigueur par le décret du 30 mai 2025. Ce texte généralise la logique d'« engagement réciproque » autour d'un parcours d'insertion intégrant 15 heures d'activité hebdomadaire. Les allocataires signent un contrat précisant leurs obligations, dont le non-respect peut entraîner la suspension du versement du RSA après mise en demeure.

Cette réforme, initialement expérimentée dans 18 départements, sera déployée dans 45 territoires en 2026, sans que le PLF ne prévoie d'enveloppe additionnelle pour adapter les moyens humains et logistiques à cette montée en charge.

Ces départements couvrent environ 60 % des allocataires du RSA. Selon les évaluations préalables, la généralisation à l'ensemble du territoire nécessiterait un besoin additionnel estimé à 250 millions d'euros par an pour l'accompagnement renforcé, non prévu à ce stade. Les crédits destinés aux départements dans le cadre de la recentralisation du RSA ne sont pas revalorisés, malgré la hausse anticipée des besoins d'accompagnement.

La montée en puissance de France Travail s'effectue sans renforcement des moyens dédiés à l'insertion sociale, créant un déséquilibre entre la logique d'obligation et la capacité réelle de soutien. La Défenseure des droits a alerté sur le risque de rupture de droits lié à la multiplication des sanctions et à l'insuffisance des voies de recours effectives pour les allocataires. Les associations rappellent que l'accompagnement social et professionnel ne peut être réduit à un suivi administratif, et que la conditionnalité du RSA fragilise les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes, parents isolés, personnes en situation de handicap).

Le pilotage conjoint entre l'État, France Travail et les départements demeure une source de complexité. La coordination locale, censée être renforcée par les "conventions territoriales d'engagement", reste dépendante de la capacité des acteurs départementaux à mobiliser leurs propres ressources. L'absence de financement dédié pour les actions d'insertion sociale, souvent portées par les associations, fait craindre un recentrage de l'accompagnement sur la seule dimension professionnelle, au détriment de la remobilisation sociale et de l'accès aux droits.

Ainsi, derrière la promesse d'un service public de l'emploi unifié, l'action 1 illustre une tension persistante entre exigence de résultats rapides et réalité des moyens disponibles. La montée en charge du RSA conditionné repose sur un réseau fragilisé, confronté à des injonctions paradoxales : personnaliser l'accompagnement tout en réduisant les effectifs et en respectant des objectifs de performance budgétaire. La trajectoire budgétaire du programme 102 laisse peu de marges pour absorber cette montée en charge : en euros constants, les moyens alloués à l'accompagnement ont diminué de près de 3 % depuis 2023. Le risque d'une mise en œuvre inégale, selon les territoires et les capacités locales, est désormais clairement identifié par l'ensemble des observateurs institutionnels.

Si l'action 1 illustre les tensions structurelles du réseau France Travail face à la montée en charge du RSA conditionné, l'action 2 met en lumière la contrainte budgétaire qui pèse sur les dispositifs de soutien au revenu et d'indemnisation. Derrière la stabilité apparente des crédits, la logique de maîtrise de la dépense s'impose progressivement au détriment du pouvoir d'achat des ménages modestes et de la capacité d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

➡ Action 2 – Indemnisation du chômage et soutien au revenu d'activité

L'action 2 représente environ 6,9 milliards d'euros en crédits de paiement en 2026, soit près de 48 % du programme 102, confirmant son poids central dans la politique de soutien au revenu des demandeurs d'emploi. Cette enveloppe, stable par rapport à 2025 (+0,8 %), recouvre principalement la subvention versée à France Travail pour la gestion du régime d'assurance chômage et le financement de la prime d'activité, dont le pilotage demeure partagé entre l'État et les caisses d'allocations familiales.

Cette apparente stabilité masque une redéfinition du périmètre budgétaire. D'un côté, la dépense liée à la prime d'activité se contracte mécaniquement en 2026 en raison de la suppression de l'abattement de 30 % appliqué à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans le calcul de la prestation (article 71 du PLF 2026), pour un gain évalué à 95 millions d'euros dès 2026 et 225 millions en année pleine.

De l'autre, le recentrage de la prime sur les travailleurs les plus modestes devrait se traduire par une économie supplémentaire estimée à plus de 150 millions d'euros. Ces ajustements visent à contenir la progression de la dépense, alors même que le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité demeure supérieur à 4,5 millions de foyers.

La trajectoire financière du programme traduit donc une politique de stabilisation contrainte : les crédits progressent moins vite que la masse salariale globale, et les gains d'efficacité réalisés sur le dispositif de la prime d'activité servent à compenser la hausse des dépenses liées au chômage partiel et à la formation. **En euros constants, l'action 2 recule de près de 2 % par rapport à 2024, prolongeant une tendance déjà observée depuis trois exercices budgétaires.**

S'agissant de l'indemnisation du chômage, le PLF 2026 reconduit les équilibres fixés dans la convention d'assurance chômage 2023-2027. L'État ne modifie pas la trajectoire de la contribution publique, estimée à 1,25 milliard d'euros, mais intègre les effets du durcissement des règles d'indemnisation décidé en 2023 (durée réduite à 18 mois pour les nouveaux entrants et modulation du taux de remplacement). Cette orientation contribue à réduire la dépense d'assurance chômage de près de 500 millions d'euros en 2026, mais au prix d'un recul du taux de couverture et d'une hausse du non-recours estimée à plus de 20 %.

Dans le contexte de la mise en place de France Travail, la stabilité des crédits interroge : l'accompagnement des allocataires du RSA et celui des chômeurs indemnisés relèvent désormais d'un même réseau, sans que les moyens destinés à la gestion de l'indemnisation ne soient augmentés. La gestion des flux administratifs (inscriptions, contrôles, sanctions) s'intensifie, alors que la subvention de fonctionnement versée à France Travail reste plafonnée à 3,9 milliards d'euros, identique à 2025. Cette contrainte budgétaire pourrait limiter la capacité de l'opérateur à maintenir la qualité du service rendu, en particulier pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Plus largement, la structure de cette action illustre la tension entre soutien au revenu et incitation à l'emploi. Le maintien d'une logique d'économies sur les prestations monétaires, combiné à la montée en charge du RSA conditionné, déplace progressivement la solidarité de la sphère assurantielle vers la responsabilité individuelle. Le risque est celui d'une dualisation croissante : un accompagnement allégé pour les chômeurs indemnisés, et un encadrement plus contraint pour les bénéficiaires du RSA.

Cette orientation témoigne d'un changement de paradigme : le programme 102 ne vise plus seulement à protéger contre la perte d'emploi, mais à conditionner l'accès au revenu de remplacement à une participation active, dans un contexte de moyens constants. En 2026, la dépense totale de soutien au revenu d'activité demeure stable en valeur, mais elle se répartit différemment : les économies réalisées sur les prestations alimentent la réforme de France Travail, sans renforcer l'accompagnement social. Cette logique de vases communicants interroge la soutenabilité du modèle à moyen terme et la capacité du service public de l'emploi à concilier équité, efficacité et respect des droits.

La stabilisation des crédits de soutien au revenu et d'indemnisation du chômage contraste avec la faiblesse des moyens alloués à la formation et à la montée en compétences des publics les plus fragiles. Or, la réussite du réseau France Travail et du RSA conditionné dépend étroitement de la capacité du système à proposer des parcours de formation adaptés. C'est tout l'enjeu de l'action 3, dont les crédits enregistrent une nouvelle contraction en 2026.

➡ Action 3 – Formation et adaptation de la main-d'œuvre

L'action 3 du programme 102 vise à développer la qualification et l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi, notamment à travers la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et les dispositifs d'adaptation des compétences. En 2026, elle est dotée de 1,05 milliard d'euros en autorisations d'engagement et 1,02 milliard en crédits de paiement, soit environ 7 % du total du programme. **Cette enveloppe est en légère baisse de -2,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2025, confirmant la tendance au désengagement progressif de l'État dans le financement direct de la formation des publics les plus fragiles.**

Cette évolution résulte en grande partie de la réduction du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), dont la dotation annuelle est ramenée à 1,4 milliard d'euros, contre 1,8 milliard en 2025 et 2,3 milliards en 2023. Cette baisse globale de 40 % sur deux ans se répercute directement sur les dispositifs de formation portés par les structures d'insertion et les opérateurs publics régionaux. Selon les estimations du ministère du Travail, environ **30 millions d'euros de crédits dédiés à la formation des salariés en insertion devraient être supprimés en 2026, soit une réduction de près de 40 %.**

Le désengagement de l'État se traduit par une montée en charge contrainte des Régions, qui conservent la compétence principale en matière de formation professionnelle, mais sans compensation financière à la hauteur des besoins. Cette situation fragilise la continuité des parcours pour les publics relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE) et du RSA, alors même que la réforme France Travail fait de la formation un levier central d'insertion. **L'articulation entre les actions de formation et les obligations du RSA conditionné reste ainsi largement théorique : dans de nombreux territoires, l'offre de formation adaptée est insuffisante pour répondre aux 15 heures d'activité hebdomadaire prévues par le décret du 30 mai 2025.**

Les opérateurs du champ de l'insertion constatent par ailleurs une tension croissante sur leurs capacités d'accompagnement : la diminution des financements du PIC s'ajoute à la contraction des budgets de l'insertion par l'activité économique, dont le PLF 2026 réduit les crédits de 200 millions d'euros, soit une baisse de 15 %. Ce recul compromet la consolidation des parcours de retour à l'emploi pour près de 380 000 salariés en insertion, dont une majorité de bénéficiaires du RSA.

Cette orientation budgétaire s'inscrit dans un mouvement plus large de recentrage de la politique de formation sur les besoins des entreprises et les métiers dits "en tension", au détriment des formations de remobilisation ou de base. Si cette logique répond à un impératif d'adéquation économique, elle tend à marginaliser les publics les plus éloignés du marché du travail, qui nécessitent un accompagnement renforcé et des apprentissages préqualifiants. Les crédits spécifiques à la formation linguistique, à la lutte contre l'illettrisme et aux compétences de base reculent de près de 10 % dans le PLF 2026, limitant la capacité des structures à adapter les parcours aux besoins réels des personnes accompagnées.

Ainsi, l'action 3 reflète une double tension : une contraction budgétaire et une réorientation de la dépense vers la performance économique, au détriment de la sécurisation des parcours d'insertion. En 2026, l'État confirme son désengagement progressif au profit des Régions et des opérateurs privés, tout en conservant des objectifs ambitieux de retour à l'emploi. Ce décalage entre ambitions affichées et moyens alloués risque de fragiliser durablement les politiques d'insertion, déjà affaiblies par la réduction des effectifs de France Travail et la montée en charge du RSA conditionné.

Conclusion

L'analyse du programme 102 met en évidence la poursuite d'une stratégie budgétaire de stabilisation dans un contexte de réformes structurelles majeures. **Si la création de France Travail constitue un tournant dans la gouvernance des politiques d'emploi, les crédits inscrits en 2026 traduisent avant tout une logique d'efficience budgétaire, plus qu'un investissement durable dans l'accompagnement des publics.**

Les moyens consacrés à l'accueil et à l'orientation progressent à un rythme inférieur à celui des besoins, alors même que la montée en charge du RSA conditionné mobilise fortement les opérateurs. La réduction de 515 équivalents temps plein et la stagnation de la subvention de fonctionnement fragilisent la capacité du réseau à offrir un accompagnement individualisé et à garantir la continuité des droits. Dans le même temps, la politique de soutien au revenu, centrée sur la maîtrise de la dépense et la responsabilisation individuelle, tend à réduire la portée redistributive du dispositif.

La diminution des crédits dédiés à la formation et à l'adaptation des compétences accentue cette tension : les parcours d'insertion risquent d'être contraints par une offre de formation insuffisamment adaptée aux publics les plus éloignés de l'emploi. L'ensemble dessine une politique de l'emploi recentrée sur la performance et la responsabilisation, mais peu outillée pour répondre aux enjeux structurels d'exclusion et de précarité durable.

Le programme 102 reflète une orientation où la rationalisation prime sur l'investissement social. La mise en œuvre de France Travail et du RSA conditionné s'effectue à moyens constants, interrogeant la soutenabilité de la réforme et la capacité du service public de l'emploi à garantir un accompagnement de qualité sur l'ensemble du territoire.

Cette tension fait écho à celle observée dans le programme 304: la solidarité publique se recentre sur la gestion des urgences sociales plutôt que sur la prévention de la pauvreté et la sécurisation des parcours de vie, au risque d'affaiblir la cohérence d'ensemble des politiques sociales de l'État.

Contacts Uniopss

Mission « Cohésion des territoires » :

- Conseillère technique Hébergement-Logement : Jeanne Dietrich
Contact : jdietrich@uniopss.asso.fr

Mission « Justice » :

- Conseillère technique Enfances, Familles, Jeunesses : Alexandra Andres Contact :
aandres@uniopss.asso.fr

Mission « Santé » :

- Conseiller technique Santé-ESMS : Raphaël Moreau
Contact : rmoreau@uniopss.asso.fr

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Conseillère technique Enfances, Familles, Jeunesses : Alexandra Andres Contact :
aandres@uniopss.asso.fr
- Conseillère technique Autonomie Handicap et Domicile : Juliette Capelle
Contact : jcapelle@uniopss.asso.fr
- Conseillère technique Lutte contre les exclusions : Charlotte Penot
Contact : cpenot@uniopss.asso.fr

Mission « Travail et Emploi » :

- Conseillère technique Lutte contre les exclusions : Charlotte Penot
Contact : cpenot@uniopss.asso.fr

LES ADHÉRENTS DE L'UNIOOSS

L'Uniooss réunit une centaine de fédérations, unions et associations nationales. Ces structures ont en commun d'agir dans le secteur sanitaire, social et médico-social, auprès de personnes exclues, ou en situation de précarité, de personnes malades, âgées, en situation de handicap, ou encore auprès des familles, d'enfants ou d'adolescents en difficulté.

ACCENT PETITE ENFANCE	CONFÉDÉRATION DES UNIONS RÉGIONALES DES CENTRES DE SOINS INFIRMIERS (C3SI)	FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET AMIS DE PERSONNES ÂGÉES ET DE LEURS FAMILLES (FNAPAEF)	GROUPEMENT NATIONAL POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP)
ACIS FRANCE			
ACTION CONTRE LA FAIM	CONGRÉGATION DES SŒURS HOSPITALIÈRES SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE	FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS POUR LA PETITE ENFANCE (FNAPPE)	HOVIA
ADEDOM			
ADMR UNION NATIONALE	CONSEIL NATIONAL HANDICAP & EMPLOI DES ORGANISMES DE PLACEMENT SPECIALISES (CHEOPS)	FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SOLIDAIRES D'ACTION AVEC LES TSI GANES ET GENS DU VOYAGE (FNASAT)	L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (LADAPT)
ADVOCACY FRANCE			
AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES (ANSA)	COORDINATION NATIONALE DES RÉSEAUX DE MICROSTRUCTURES (CNRMS)	FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ (FNCS)	L'ARCHE EN FRANCE
AIDES	EMMAÛS FRANCE		LA CIMADE
APF FRANCE HANDICAP	FAMILLES RURALES FÉDÉRATION NATIONALE	FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉCOLES DE PARENTS ET DES ÉDUCATEURS (FNEPE)	LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES
APPRENTIS D'AUTEUIL	FÉDÉRATION ADDICTION	FÉDÉRATION NATIONALE SOLIDARITÉ FEMMES (FNSF)	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE	FÉDÉRATION DE L'ENTRAIDE PROTESTANTE	FÉDÉRATION NATIONALE POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SENSORIEL ET DYS EN FRANCE (FISAF)	MÉDECINS DU MONDE
ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS (ACEPP)	FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ		ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (OSE)
ASSOCIATION DES ITEP ET DE LEURS RÉSEAUX (AIRE)	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (FAGERH)	FÉDÉRATION PROMOTION SANTÉ	PROBTP RMS
ASSOCIATION L'ESSOR		FÉDÉRATION SANTÉ HABITAT	SECOURS CATHOLIQUE
ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT (FAPIL)	FÉDÉRATION SANTÉ MENTALE FRANCE	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
ASSOCIATION NATIONALE ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS/ACCEUILLANTS FAMILIAUX (ANAMAFA)	FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE (FCSF)	FÉDÉRATION SOLIHA	SOS VILLAGES D'ENFANTS
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉQUIPES CONTRIBUANT A L'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (ANECAMSP)	FÉDÉRATION DES MAISONS D'ACCUEIL HOSPITALIÈRES (FMAH)	FONDATION ANAIS	UNION PROFESSIONNELLE DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ (UNAFO)
ASSOCIATION PASSEUR DE MOTS, PASSEUR D'HISTOIRES	FÉDÉRATION FRANÇAISE DES BANQUES ALIMENTAIRES (FFBA)	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES DE LOISIRS (UFCV)
ASSOCIATION SIMON DE CYRÈNE	FÉDÉRATION FRANÇAISE SESAME AUTISME	FONDATION DE FRANCE	UNION FRANÇAISE POUR LE SAUVETAGE DE L'ENFANCE (UFSE)
CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (CCMSA)	FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PEP	FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM)
CITÉS CARITAS	FÉDÉRATION HABITAT ET HUMANISME	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES (UNA)
CITOYENS ET JUSTICE	FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE (FNMF)	FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	UNION NATIONALE DES CLLAJ
COHABILIS	FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE/ CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES (FNAAFP-CSF)	FONDATION PARTAGE ET VIE	UNION NATIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (UNHAJ)
COMITÉ NATIONAL DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (CNLAPS)		FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS	VACANCES ET FAMILLES
		FONDS SOCIAL JUIF UNIFIÉ	VACANCES OUVERTES
		FRANCE TERRE D'ASILE	VOIR ENSEMBLE



Qui sommes-nous ?

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle porte ainsi auprès des pouvoirs publics la voix collective de l'ensemble de ces associations, engagées auprès des personnes vulnérables, pour développer les solidarités.

Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe près de 35 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles.

Les valeurs qui nous rassemblent

- ↳ Primauté de l'Humain
- ↳ Dignité de toutes et tous
- ↳ Solidarité
- ↳ Égalité dans l'accès aux droits
- ↳ Participation de toutes et tous à la vie de la société

